Direction des programmes - Rapport pour spécialistes

Nº 1985-8

L'INFRACTRICE AU CANADA:

UN PROFIL STATISTIQUE

PAR

LA DIVISION DE LA STATISTIQUE

Ministère du Solliciteur général du Canada

Secrétariat

87-05324/

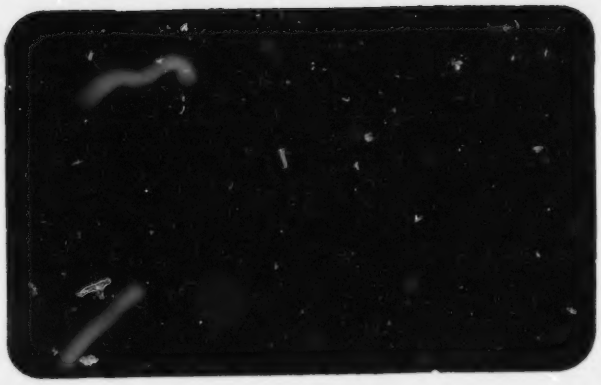

Nº 1985-8

L'INFRACTRICE AU CANADA:

UN PROFIL STATISTIQUE

PAR

LA DIVISION DE LA STATISTIQUE

Le présent document de travail a été élaboré par la Division de la Statistique, Direction des programmes, ministère du Solliciteur général du Canada. Il ne peut faire l'objet d'aucune publication, citation ou reproduction sans la permission du Ministère.

PRÉFACE

Les chercheurs et les responsables du traitement correctionnel ont toujours associé la délinquance au sexe masculin et relégué au deuxième rang les femmes qui auraient violé le droit criminel. La sous-représentation de la femme dans le système de justice pénale a laissé entendre que les délinquantes ne constituent pas pour la société une menace aussi grave que les délinquants, au demeurant plus violents et plus nombreux, et ne méritent pas une attention spéciale. Pour cette raison, les études portant sur la nature, les causes et les circonstances du crime ont constamment été fondées sur les données fournies par la population masculine, et la délinquance féminine n'a suscité qu'un intérêt relativement faible. Mais cette conjoncture a changé depuis la sensibilisation récente des Canadiens à la situation générale de la femme.

L'hétérogénéité des méthodes de saisie des données aux différents paliers du système de justice pénale contribue à déformer les profils économiques et sociaux qui aideraient d'une part, à expliquer comment et pourquoi les femmes enfreignent la loi et, d'autre part, à déterminer les services et les traitements qui conviennent aux infractrices. Le présent rapport a pour objet de dégager, à partir des données statistiques disponibles, ce qu'on connaît jusqu'à présent au sujet des infractrices et de faire ressortir les lacunes que présentent ces connaissances et qui sont susceptibles de stimuler la recherche. Il se limite simplement à compiler les informations statistiques officielles et à examiner la qualité et la portée de ces informations afin d'aider les chercheurs à les interpréter correctement.

Ce rapport comporte cinq sections principales, suivies, en annexe, d'un recueil de tableaux. Tous les tableaux, à l'exception de ceux qui proviennent du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, sont tirés des rapports internes ou des publications de Statistique Canada ou du Service correctionnel du Canada. Voici les titres des sections:

I. Statistique de l'application de la loi
II. Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain
III. Les informations sur les détenus des établissements correctionnels provinciaux
IV. Les informations sur les détenus des établissements correctionnels fédéraux
V. Répercussions

Cette liste présente une lacune flagrante due à l'absence des données concernant les tribunaux ou les sentences. Bien qu'ils constituent les éléments les plus visibles du système de justice pénale, les tribunaux et les peines qu'ils imposent ne font l'objet, jusqu'à présent, d'aucun programme national de collecte de données. L'ancien Programme des tribunaux pour adultes, qui était administré par la Division de la statistique judiciaire, Statistique Canada, a fait face à des problèmes de communication (les données relatives à la Colombie-Britannique, à l'Alberta et à l'Ontario étaient fréquemment exclues), ce qui a justifié sa suspension en 1980. Les plans établis par le Centre canadien de la statistique juridique, en vue de la mise en oeuvre d'un nouveau programme national de statistiques concernant les tribunaux pour adultes, ne sera pas réalisé avant quelques années.

Selon le rapport du Groupe de mise en oeuvre de la statistique juridique, 1981, la plupart des provinces ne disposaient pas, à cette époque-là, d'un système propre à fournir régulièrement, par rapport à tous les tribunaux de juridiction criminelle et d'une façon complète et uniforme, des données concernant les infracteurs adultes. Certaines provinces envisagent d'installer, au cours des prochaines années, un système informatique qui servira de base pour les renseignements sur les cas examinés par les tribunaux.

En octobre 1983, le ministère de la Justice a publié un rapport établi, aux termes d'un contrat, par le Research Group, qui décrit un certain nombre de peines imposées par sept groupes de tribunaux et dix juridictions correctionnelles. Les données n'étant pas ventilées en fonction du sexe, il n'a pas été possible d'en dégager les peines concernant les infractrices. Le même Ministère a entrepris récemment des études sur les peines imposées par les tribunaux de Winnipeg et de l'Île-du-Prince-Édouard, avec des données sur le type d'infraction et le type et la durée des peines, par rapport aux hommes et aux femmes. Les résultats de ces études seront publiés vers la fin de 1984.

Récemment, le Centre canadien de la statistique juridique et le ministère de la Justice ont entrepris séparément des études de faisabilité afin de déterminer si le système des empreintes digitales (SED) et la base de données du Centre d'information de la police canadienne (C.I.P.C.) peuvent servir de source de renseignements sur les activités des tribunaux au Canada. Le SED et le C.I.P.C. sont des fichiers tenus à jour par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), qui contiennent des informations démographiques au sujet des personnes accusées, des chefs d'accusation et des décisions judiciaires relatives aux actes criminels.

Les données fournies par le présent rapport décrivent d'une façon plutôt complète les personnes accusées par la police et les personnes condamnées à des périodes d'incarcération dans les pénitenciers fédéraux. Étant donné que la tenue des registres dans les différentes provinces ne se fait pas suivant un procédé normalisé, on ne dispose pas d'informations compatibles au sujet des personnes admises dans les prisons provinciales. À signaler toutefois que les services correctionnels dans chaque province peuvent fournir, sur demande, des données de différents niveaux de complexité. Dans le cadre d'un projet futur, on envisage de mettre à jour le présent rapport, au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles, et de compiler séparément des données relatives à la population carcérale provinciale. Une telle initiative permettrait simultanément de traiter plus à fond la question des femmes autochtones poursuivies devant les tribunaux. Les estimations nationales du nombre de femmes admises dans les prisons provinciales sous le coup d'une condamnation ou en détention provisoire sont facilement accessibles, aussi les a-t-on incluses dans le présent document. Le manque d'information par rapport à certaines étapes intermédiaires fait problème étant donné que les questions concernant l'indulgence relative des décisions judiciaires ou les facteurs qui peuvent influencer ces décisions sont encore sans réponses.

SECTION I: STATISTIQUE DE L'APPLICATION DE LA LOI

Administré actuellement par le Centre canadien de la statistique juridique, le Programme de la déclaration uniforme de la criminalité (PDUC) a été instauré en 1962 pour améliorer la qualité des informations concernant la criminalité et l'application des règlements de la circulation au Canada. Au titre de ce programme, les forces de l'ordre des différentes régions du pays communiquent mensuellement le nombre d'infractions au Code criminel, aux lois fédérales, aux lois provinciales et aux arrêtés municipaux. Les rapports ainsi reçus indiquent le nombre de crimes signalés à la police et le nombre de crimes considérés ultérieurement "sans fondement" par la police. Les chiffres relatifs aux crimes "réels" sont ventilés de manière à indiquer le nombre de crimes qui ont été classés par mise en accusation ou sans mise en accusation, le nombre d'adultes accusés (hommes et femmes) et le nombre de jeunes contrevenants arrêtés par la police. Ces informations sont publiées annuellement par Statistique Canada dans le catalogue 85-205, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation.

Vu leur complexité, les données du PUUC doivent être interprétées avec prudence. Elles indiquent les incidents dont la police est saisie et qui sont enregistrés en fonction de l'infraction la plus grave, autrement dit, elles n'indiquent pas chaque infraction. En outre, l'accusation portée ultérieurement peut être tout à fait différente de l'infraction la plus grave initialement enregistrée, mais la personne en cause demeure mentionnée dans la catégorie de l'infraction initiale. Par

exemple, la police qui enquête sur une querelle dans une boîte de nuit peut enregistrer initialement l'incident comme une tentative de meurtre puis porter une accusation pour voies de fait causant des lésions corporelles, mais l'accusation est enregistrée en fonction de l'infraction initialement mentionnée (c'est-à-dire tentative de meurtre).

Chaque incident étant enregistré une seule fois en fonction de l'infraction la plus grave, bien des incidents signalés à la police et bien des accusations portées contre les personnes inculpées d'incidents à infractions multiples ne seront pas enregistrés. Les procédés d'enregistrement varient également selon le type de crime, en ce sens que dans le cas des voies de fait, on compte un incident pour chaque victime, et dans les cas où l'infraction la plus grave est une violation de la propriété, chaque incident n'est compté qu'une fois, quel que soit le nombre des victimes. À noter enfin qu'un incident peut donner lieu ultérieurement à la mise en accusation d'une ou de plusieurs personnes.

Indépendamment de la fréquence réelle du comportement criminel, les données du PDUC sont influencées par différents autres facteurs. En ce qui concerne la mesure du niveau de la criminalité, la lacune la plus importante que présentent ces données tient au fait qu'elles ne renferment que les incidents enregistrés comme crimes par la police. Ces chiffres peuvent indiquer pertinemment la qualité des systèmes de rapport en matière de crimes et le volume de travail assigné à la police, mais elles ne mesurent pas avec précision le comportement criminel en soi. Les incidents qui ne sont pas signalés ou qui, une fois détectés, ne font pas l'objet de sanctions officielles sont, par définition, inexistants dans le PDUC.

Les données du PDUC sont par ailleurs directement touchées par le changement des pratiques et priorités d'application de la loi et par la façon dont la police rapporte et enregistre les crimes qui lui sont signalés. On remarque habituellement que les policiers sont plus indulgents avec les femmes qu'avec les hommes, sur le plan de l'application des sanctions officielles. Les modifications récentes à cette pratique seraient à l'origine, dans une certaine mesure, de l'accroissement apparent, dans les statistiques de la police, des activités criminelles des femmes. En l'absence du contrôle de la qualité ou des mesures de vérification, il est impossible de déterminer l'effet des variations des pratiques d'enregistrement d'une juridiction à une autre ou d'une période à une autre.

Étant l'unique source nationale des renseignements sur les activités criminelles portées à l'attention de la police et enregistrées officiellement en tant que crimes "connus", les données du PDUC sont largement utilisées pour décrire l'évolution de la criminalité. Toutefois, faut-il le souligner, l'analyse de ces données doit tenir compte des lacunes susmentionnées. La section suivante décrit l'évolution de l'activité criminelle des femmes et des hommes entre les années 1975 et 1981 (1), telle qu'elle se dégage des statistiques du PDUC.

---

(1) Pour une analyse des données relatives aux arrestations, aux tribunaux et aux mesures correctionnelles, voir La délinquante: une perspective statistique, Solliciteur général du Canada, 1978.

Voici les principales questions abordées:

1. Les taux de changement, de 1975 à 1981, sont-ils analogues pour les femmes et les hommes accusés d'infractions criminelles?

2. De quelles catégories d'infractions les femmes sont-elles le plus souvent accusées?

3. Observe-t-on une augmentation importante du nombre de femmes accusées de voies de fait?

Accusations portées contre les femmes et contre les hommes

Le tableau 1 présente le nombre de personnes accusées pour infractions au Code criminel, aux lois fédérales, aux lois provinciales et aux arrêtés municipaux. On observe que le nombre de femmes a augmenté substantiellement dans les quatre catégories d'infractions mentionnées par le PDUC et que la variation du pourcentage a été plus élevée chez les femmes que chez les hommes par rapport à chaque catégorie et à toute la période examinée. En effet, durant ladite période (1975-1981), le nombre total des hommes inculpés a augmenté d'un tiers, et le nombre total des femmes, de plus de 50%. D'autre part, les accusations portées en vertu du Code criminel ont augmenté de 42% chez les hommes et de 56% chez les femmes. Toutefois, en chiffres réels, les accusations en vertu du Code criminel, entre 1975 et 1981, ont augmenté de 99 000 chez les hommes et de 21 000 chez les femmes. Le taux global d'augmentation, tant pour les hommes que pour les femmes, a été substantiel, mais en ce qui concerne les accusations en vertu du Code criminel, les hommes sont six fois plus nombreux que les

femmes. Lorsqu'on combine toutes les catégories de législation, la situation demeure essentiellement constante. De toutes les personnes accusées en 1975 et 1981, les femmes représentaient 10,3 et 11,7% respectivement, soit une augmentation de 1,4% seulement.

Les tableaux 2 et 3 font ressortir certaines différences importantes entre les hommes et les femmes accusés d'infractions en vertu du Code criminel et de la Loi sur les stupéfiants. Entre 1975 et 1981, le nombre des femmes accusées des infractions choisies pour cette comparaison a augmenté de 60%, le nombre des hommes, de 41%. Les seules catégories d'infractions dans lesquelles le taux d'augmentation est plus élevé chez les hommes que chez les femmes sont les tentatives de meurtre, les coups et blessures, et les infractions stipulées par la Loi sur les stupéfiants. Chez les femmes, les plus importants taux d'augmentation concernent la fraude et l'introduction par effraction. Là encore, malgré l'importance du taux d'augmentation du nombre des femmes inculpées entre 1975 et 1981, la proportion des femmes par rapport à l'ensemble de la population des infracteurs a augmenté de moins de 2%.

Au cours de la période de cinq ans, environ 60% des accusations portées contre les femmes, en vertu du Code criminel, se rapportaient au vol, surtout au vol à l'étalage, suivies des accusations pour fraude (15%) et pour violation de la Loi sur les stupéfiants (12%). Les accusations contre les hommes se sont concentrées en premier lieu sur le vol (25,8%), puis sur les violations de la Loi sur les stupéfiants (21,2%), l'introduction par effraction (17,5%), et les voies de fait (15%).

La plupart des accusations de fraude portées contre les femmes se rapportent aux chèques ou aux cartes de crédit, mais 25% de l'ensemble des accusations sont enregistrées dans la catégorie "autres". Il faut procéder à une étude plus approfondie pour déterminer quelle proportion de ces accusations porte sur la violation des conditions d'octroi des allocations familiales ou de bien-être social.

Les difficultés occasionnées par le changement des populations et la réduction des nombres de base sont aplanies grâce à l'utilisation de taux représentant le nombre d'accusations portées par la police, par rapport à un total de 100 000 hommes et femmes (tableau 4). Les taux des accusations contre les femmes dénotent une augmentation plus ou moins uniforme, durant la période à l'étude, pour des infractions telles que les voies de fait, le vol qualifié, l'introduction par effraction, le vol et la fraude. En 1981, le taux des accusations pour vol - comparé respectivement aux taux des accusations pour fraude, voies de fait, introduction par effraction et violation de la Loi sur les stupéfiants - était de trois, sept, quinze environ et cinq fois plus élevé.

Crimes avec violence

Pour vérifier l'affirmation selon laquelle les crimes avec violence commis par les femmes tendent à augmenter, on a regroupé les infractions retenues précédemment en trois catégories: les infractions avec violence, les infractions contre les biens, et les infractions à la Loi sur les stupéfiants. La tableau 5 montre qu'au cours de la période à l'étude (1975-1981), le nombre d'accusations portées contre les hommes et les femmes a augmenté

réellement dans les trois catégories, que la proportion des accusations pour infraction avec violence, par rapport à l'ensemble des accusations, a réellement baissé, et que cette baisse a été légèrement plus forte chez les hommes que chez les femmes. En outre, en 1981, la proportion des accusations pour infractions avec violence, par rapport à l'ensemble des accusations, a été plus faible chez les femmes (10,2%) que chez les hommes (19,1%).

En 1975 et 1981, les femmes ont fait l'objet respectivement de 8,1 et de 9,5% de l'ensemble des accusations pour infractions avec violence, qui ont été portées par la police (tableau 6), la proportion moyenne, pour cette période, étant de 8,8%. Au cours de la même période de sept ans, les femmes ont fait l'objet de 20,1% des accusations pour infractions contre les biens et de 9,7% des accusations pour infractions à la Loi sur les stupéfiants.

Examinés en fonction des trois catégories d'infractions - infraction avec violence, infraction contre les biens et infraction à la Loi sur les stupéfiants - les taux des accusations, par rapport à un total de 100 000 hommes et femmes, ont également augmenté entre 1975 et 1981 (tableau 7). En 1975 et 1981, les hommes exposés à des accusations pour infractions avec violence étaient respectivement 11 et 10 fois plus nombreux que les femmes. Au cours de la période de sept ans, les hommes accusés d'infractions contre les biens sont restés quatre fois plus nombreux que les femmes.

Les accusations portées en vertu de la Loi sur les stupéfiants ont suivi une courbe très fluctuante entre 1975 et 1981. On attribuerait ces variations au changement des politiques d'application de la loi plutôt qu'à l'évolution proprement dite de la criminalité associée aux stupéfiants. De toute façon, malgré ces fluctuations, les taux des accusations portées contre les hommes sont restés neuf et dix fois plus élevés que les taux des accusations portées contre les femmes.

Résumé

Au cours de cette période de sept ans, le nombre des hommes et des femmes accusés en vertu du Code criminel a nettement augmenté, et le taux d'augmentation, par rapport à la majorité des crimes, a été plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Les femmes ont représenté une proportion de plus en plus grande, par rapport à l'ensemble des personnes accusées annuellement par la police. Les infractions dont le nombre a augmenté le plus fortement chez les femmes étaient la fraude et l'introduction par effraction. Les cas de vol représentent plus de la moitié de toutes les infractions dont les femmes ont été accusées entre 1975 et 1981.

Le nombre total des accusations pour infractions avec violence et infractions contre les biens a augmenté plus rapidement chez les femmes que chez les hommes, et la proportion des femmes, par rapport à l'ensemble des personnes accusées d'incidents avec violence, a été plus forte en 1981 qu'en 1975. Chez les femmes, la proportion des accusations pour crimes avec violence, par rapport à l'ensemble des accusations en vertu du Code criminel, est passée de 8,1% en 1975 à environ 9,5% en 1981. Toutefois, par rapport à une une population de 100 000 hommes et femmes, le nombre d'hommes accusés de crimes avec violence était, en 1981, dix fois plus élevé que le nombre des femmes.

Les lacunes que comportent les données du PDUC ne permettent pas de dire que ces tendances traduisent l'accroissement de la participation des femmes aux crimes. Les rapports communiqués au PDUC sont influencés par des facteurs tels que la tolérance dont témoignent parfois les forces de l'ordre lorsqu'il s'agit d'accuser les femmes de certaines infractions, les priorités locales qui régissent l'application des lois et les procédés d'enregistrement des infractions. Tous ces facteurs doivent être pris en considération dans l'analyse des données.

Infractions aux règlements de la circulation

Les infractions aux règlements de la circulation sont enregistrées à part dans la publication annuelle de Statistique Canada, intitulée Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation. Ces infractions sont rarement mentionnées dans les discussions relatives à la criminalité, bien que certaines d'entre elles tombent sous le coup du Code criminel et de nombreuses autres - notamment la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool, la négligence criminelle et la conduite dangereuse - risquent d'entraîner la mort.

Les tableaux 8 et 9 donnent le nombre d'hommes et de femmes accusés de certaines infractions aux règlements de la circulation, entre 1975 et 1981, et les taux de ces accusations par rapport à une population de 100 000 hommes et femmes. La plus grande proportion des accusations portées contre les femmes en vertu des règlements de la circulation concerne la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool. En 1981, le nombre de ces accusations dépassait de loin celui des accusations pour crimes avec

violence, en vertu du Code criminel, ce qui donnerait à entendre que les femmes canadiennes éprouvant des problèmes d'alcoolisme deviennent de plus en plus nombreuses. Nul ne douterait du danger que les infractions reliées à la conduite en état d'ébriété représentent pour le délinquant et le public, et pourtant les analyses de la dangerosité négligent ce domaine particulier.

La prostitution

Au Canada, comme partout ailleurs, l'intervention de la loi dans le domaine de la prostitution fait l'objet d'un débat de très longue date: faut-il que la loi élimine, supprime ou simplement réglemente la prostitution? Ce débat s'est récemment associé à la sensibilisation de plus en plus profonde du public à la situation globale de la femme dans notre société, mais l'on peut dire que, jusqu'à présent, très peu de chercheurs ont tenté d'explorer la corrélation entre la prostitution et la situation sociale et économique de la femme canadienne. Les récentes enquêtes du ministère de la Justice sur la pornographie et la prostitution et la Commission Badgley sur les infractions sexuelles contre les enfants pourraient annoncer la réorientation des attitudes adoptées à l'égard de la prostitution.

Les statistiques de la police sur le plan de la prostitution offrent un excellent exemple des liens étroits entre certaines données et les définitions prédominantes, sociales et juridiques, du comportement. Le tableau 10 montre que le nombre de femmes accusées de tenir une maison de débauche ou accusées de proxénétisme et de sollicitation a considérablement diminué au cours de la période à l'étude (1975-1981). Cette évolution reflète peut-être l'activité de la police à l'égard de ces infractions, mais elle est loin de refléter la situation réelle de la

prostitution au Canada. Depuis 1977, les décisions des tribunaux au sujet des modalités d'application du droit pénal ont modifié profondément la définition juridique de ces infractions. Par exemple, la portée de l'infraction "sollicitation aux fins de la prostitution" a été considérablement limitée par une décision de la Cour suprême (1978) déclarant que la sollicitation n'est illégale que si elle est "pressante ou persistante". La même décision déclarait qu'une voiture privée sur une voie publique ne constitue pas un "lieu public". Le nombre des femmes accusées de sollicitation jusqu'en 1978 a baissé considérablement, sans doute par suite de la décision des forces de l'ordre de réévaluer les chances de succès de leurs accusations.

L'accroissement soudain, en 1978, du nombre d'hommes accusés de sollicitation peut être attribué à une décision judiciaire selon laquelle les clients du sexe masculin pourraient être déclarés coupables de sollicitation. De toute façon, le nombre d'hommes accusés de cette infraction, dans les années subséquentes, est très bas.

D'une façon analogue, la définition du terme "tenir" fut limitée par une décision rendue en 1977, selon laquelle "tenir" une maison de débauche exige la preuve que l'accusé assure l'hébergement des clients. Dans une autre décision rendue en 1977, on a considéré que l'expression "assumer la responsabilité ou le contrôle" d'une maison de débauche doit être appliquée à la personne - propriétaire de l'entreprise ou de la maison - qui a le droit d'intervenir, et non à la personne qui cède le contrôle des lieux moyennant un bail (c'est-à-dire, on ne peut poursuivre que le preneur du bail). Le nombre des accusations portées par la police a diminué durant les années suivantes.

Statistique de l'homicide

L'information communiquée par les forces de l'ordre au PDUC, au sujet des décès considérés comme le résultat d'un homicide, constitue la base d'un système distinct de collecte de données connu sous le nom de Programme de l'homicide. La police remplit un questionnaire supplémentaire pour chaque cas d'homicide, donnant des détails sur toutes les victimes et les personnes accusées, dans le cas où elles sont connues. Le Centre canadien de la statistique juridique procède ensuite à l'établissement d'un dossier de chaque cas d'homicide, qui renferme les données suivantes: 1) la nature et les conséquences du prétendu homicide; 2) les caractéristiques de la (des) victime(s) et du (des) suspect(s); 3) le type des accusations portées, les décisions judiciaires prises avant et durant le procès, la décision du tribunal et la sentence et, s'il y a lieu, l'ordonnance de probation et la libération conditionnelle.

Le Programme de l'homicide est la plus complète source nationale de renseignements sur la criminalité au Canada. En effet, étant donné que l'homicide, l'homicide involontaire et l'infanticide figurent parmi les infractions qui sont rarement non signalées, les rapports de la police qui les concernent sont censés être plus complets que la plupart des autres rapports. Par ailleurs, l'évolution et la situation juridique de chaque cas sont continuellement mises à jour moyennant les renseignements fournis par le Service correctionnel du Canada et une agence de coupures de journaux. Par conséquent, les données varient d'année en année et ne peuvent être comparées directement avec les données sur l'homicide que publie le PDUC.

Les données des différents dossiers sont publiées annuellement par Statistique Canada dans le recueil intitulé Statistique de l'homicide (catalogue nº 85-209) avec les mises à jour des quatre années précédentes. Contrairement au PDUC, le Programme de l'homicide fournit des renseignements généraux sur un certain nombre de variables concernant la victime, l'infracteur et l'infraction, notamment sur l'âge, le sexe et l'état matrimonial de la victime et de l'infracteur, la relation entre ces derniers, la façon dont l'homicide a été commis et la région géographique où l'homicide a eu lieu. Les tableaux 11 et 12 montrent le type d'analyse réalisable à partir de la statistique de l'homicide. Le tableau 11 montre que de toutes les femmes accusées d'homicide entre 1977 et 1981, 59,4% avaient des relations familiales avec la victime. Au cours de la même période, les hommes accusés d'homicide avaient souvent (42,8%) des relations sociales ou d'affaires avec la victime. Comme le montre le tableau 12, l'arme pointue est l'arme du crime utilisée le plus souvent par les femmes (38,1%), tandis que les hommes recourent aux armes à feu (34,7%) ou aux coups (26,6%).

Les données disponibles au sujet des femmes qui commettent l'homicide sont plus complètes que celles recueillies par le PDUC et soulèvent certaines questions importantes. Les études sur la violence dans les foyers ont considéré les femmes comme les principales victimes et les hommes comme les principaux agresseurs; pourtant, les données susmentionnées indiquent que lorsque les femmes commettent l'homicide, leurs victimes ont souvent des relations familiales avec elles. Il faut étudier plus profondément les antécédents personnels des femmes inculpées d'homicide, afin d'explorer le rôle de la violence dans la vie des femmes qui tuent leurs conjoints.

SECTION II: LE SONDAGE CANADIEN SUR LA VICTIMISATION EN MILIEU URBAIN (SCVMU)

L'une des plus importantes lacunes que présentent les données officielles relatives à la criminalité réside dans l'exclusion du "chiffre noir" des crimes - ces actes reconnus comme criminels mais non signalés à la police ou, s'ils le sont, ne font pas l'objet de poursuites officielles. Certains prétendent que les femmes qui violent la loi sont dispensées des poursuites pénales plus souvent que les hommes et bénéficient d'une attitude paternaliste que les hommes chargés de l'application de la loi adoptent à leur égard. Si cela est vrai, le nombre d'infractrices exclues des registres officiels des crimes pourrait être considérable.

Le sondage sur la victimisation explore la criminalité du point de vue des victimes et complète les statistiques officielles des crimes en abordant directement la question des crimes non signalés. On demande aux répondants de décrire les incidents, tant signalés que non signalés, dont ils ont été victimes et de dire les raisons pour lesquelles ils n'ont pas porté plainte. Ces informations expliquent plus clairement les variations des proportions de crimes signalés, la répartition de certains crimes, les risques et les répercussions de la victimisation, l'image que le public se fait du crime et du système de justice pénale et, enfin, les points de vue et les besoins des victimes. Cependant, elles ne tentent pas d'évaluer les mesures de déjudiciarisation prises par les responsables de la mise en oeuvre du système de justice pénale.

Au début de 1982, le ministère du Solliciteur général a mené, en collaboration avec Statistique Canada, un sondage sur la victimisation dans sept principaux centres urbains: la région métropolitaine de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax-Dartmouth et St. John's. Les enquêteurs ont interviewé par téléphone plus de 61 000 résidents âgés de 16 ans et plus. (À signaler en l'occurrence que de nombreux essais préliminaires avaient démontré que les données recueillies par téléphone étaient comparables aux données obtenues par les interviews directes, au demeurant beaucoup plus coûteuses). Les questions de l'enquête ont porté sur les crimes, quel qu'en soit le lieu, dont les résidents des sept villes ont été victimes, mais ont négligé les crimes commis contre les non-résidents (touristes ou résidents de banlieue) qui étaient de passage dans ces villes. Par ailleurs, on a exclu les résidents qui n'avaient pas de téléphone et les résidents se trouvant dans les établissements spéciaux.

Le sondage a porté sur huit catégories principales de crime: l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, le vol de biens personnels, le vol de biens domestiques et le vandalisme. Le sondage sur la victimisation s'est limité à certains types de crimes. Par exemple, on a exclu, pour des raisons d'ordre pratique, le meurtre, l'enlèvement et les crimes "sans victime"- telles les infractions liées à la drogue et la prostitution - ainsi que les infractions contre les établissements commerciaux et les propriétés publiques.

Le SCVMU nous donne l'occasion d'étudier la criminalité féminine du point de vue des victimes. On a demandé aux victimes des agressions directes de préciser le nombre et le sexe des

agresseurs. Ce dernier détail était négligé par rapport aux agressions sexuelles, étant donné que les auteurs étaient presque toujours du sexe masculin. Certaines femmes étaient victimes de vols qualifiés, mais leur nombre était trop réduit pour se prêter à une analyse détaillée. Dans le dépouillement des résultats, on a regroupé les réponses des victimes des vols qualifiés et des voies de fait, dans une catégorie unique sous le titre "Crimes avec violence".

Les résultats du SCVMU fournissent, au sujet des infractrices, des données qu'on ne pouvait pas puiser dans les sources d'information traditionnelles, à savoir: le sexe et l'âge des victimes, l'âge apparent des infractrices, le lieu de l'incident, la relation entre l'infractrice et la victime, le degré de gravité des blessures de la victime, l'utilisation des armes par les infractrices, l'usage de drogues et d'alcool, la proportion d'infractions non signalées à la police, les raisons pour lesquelles la police n'a pas été informée et la gravité que les victimes attribuent au crime impliquant des femmes.

Ces constatations sont basées sur les cas où les répondants pouvaient indiquer le sexe de l'auteur (des auteurs) des voies de fait(1) ou du vol qualifié(2) dont ils ont été victimes.

---

(1) Les voies de fait peuvent aller des menaces verbales formulées face à face, aux agressions causant des blessures graves. La moitié environ de toutes les voies de fait signalées à l'occasion du sondage impliquaient des menaces de violence, et la moitié, des agressions réelles.

(2) Le vol qualifié survient lorsque son auteur prend quelque chose, muni d'une arme, ou lorsqu'il y a en même temps menace ou agression.

(1) Du total estimatif de 321 200 vols qualifiés et voies de fait, 5% sont commis par des femmes seules ou accompagnées d'autres femmes (tableau 13). La grande majorité (91%) sont commis par des hommes seuls ou accompagnés d'autres hommes, et les autres (4%) sont commis par des groupes mixtes de deux infracteurs ou plus;

(2) Des incidents avec violence commis par des femmes, 90% impliquent une seule infractrice;

(3) Environ 78% des victimes des infractrices sont des femmes, et 65% des victimes des infracteurs sont des hommes (tableau 14). Dans la plupart des cas, les victimes et leurs agresseurs sont âgés de moins de 25 ans (tableaux 15 et 16);

(4) Environ 65% des infractrices sont connues de leurs victimes, 15% ont des relations de parenté ou de mariage avec leurs victimes (tableau 17). Les infracteurs sont connus dans 30% seulement des incidents avec violence;

(5) Les infractrices attaquent réellement leurs victimes dans 63% de tous les incidents avec violence, les infracteurs, dans 44% des cas (tableau 18). Les victimes des infractrices sont plus souvent exposées aux blessures corporelles (64%) que celles des infracteurs (48%) (tableau 19);

(6) Les armes sont utilisées par 23% des infractrices et 34% des infracteurs (tableau 20). Très peu d'infractrices utilisent une arme à feu;

(7) Environ 36% des infractrices et 39% des infracteurs sont sous l'effet de l'alcool au moment de la perpétration de l'infraction (tableau 21);

(8) Les incidents avec violence le moins fréquemment signalés à la police sont ceux qui impliquent des infractrices seules (29%) (tableau 22). Les taux d'incidents signalés passent à 47% lorsque deux infractrices ou plus sont en cause, et à 58% lorsqu'il s'agit d'un groupe mixte;

(9) Les motifs les plus fréquemment invoqués par les victimes pour ne pas avoir signalé les incidents commis par les infracteurs ou les infractrices sont: l'incident était "pas assez important"; la police ne pouvait rien faire; il s'agissait d'une question personnelle qui ne concernait pas la police (tableau 23). Les victimes des infractrices tendent plus que celles des infracteurs à ne pas signaler l'incident, soit parce qu'elles estiment que l'incident est une question personnelle soit parce qu'elles veulent protéger l'infractrice.

La description des incidents impliquant des femmes diffère sous plus d'un aspect de celle des incidents impliquant des hommes. La majorité des femmes accusées de voies de fait ou de vol qualifié ont affaire à des victimes connues d'elles, les hommes par

contre s'attaquent, dans la majorité des cas, à des personnes étrangères. Comparées aux hommes, les femmes tendent plus à utiliser de la violence envers leurs victimes, mais moins à utiliser des armes. Les agressions commises par les femmes donnent lieu plus souvent à des blessures.

Ces différences apparentes entre le comportement des infracteurs et celui des infractrices seraient dues aux critères subjectifs et non mesurables selon lesquels les répondants déterminent ce qui mérite d'être mentionné comme acte criminel dans un sondage sur la victimisation. Les agressions commises par les femmes pourraient être vues comme moins grave que les agressions commises par les hommes et, pourtant, être moins fréquemment signalées à la police et être plus rapidement oubliées. Il semble que lorsque les agressions sont commises par les femmes, tout ce qui est en-deça des voies de fait proprement dites est négligé ou oublié par les victimes et considéré sans importance pour un sondage sur la criminalité. Ainsi le degré de violence des incidents des infractrices peut être surestimé par comparaison au comportement criminel des hommes. Les répondants qui ont été invités, aux étapes initiales du sondage, à se focaliser sur le crime n'ont signalé probablement aucun acte qui, à leur avis, ne répond pas à la définition du crime, et le comportement violent des hommes et des femmes peut être perçu différemment par chaque répondant.

SECTION III: LES ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION PROVINCIAUX

Au Canada, l'administration des établissements de correction pour adultes est assumée par deux niveaux de gouvernement. Les personnes condamnées à deux ans ou plus relèvent du gouvernement fédéral, celles qui sont condamnées à moins de deux ans relèvent de la province (en Nouvelle-Écosse, de la municipalité) où elles ont été jugées. L'âge le plus bas des détenus adultes est actuellement de 17 ans à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique, de 18 ans au Manitoba et au Québec et de 16 ans dans toutes les autres provinces. Avec l'entrée en vigueur, en 1985, de la Loi sur les jeunes contrevenants, la limite d'âge inférieure sera fixée à 18 ans dans l'ensemble du pays.

La principale source de renseignements sur les détenues des établissements de correction provinciaux est la publication de Statistique Canada, Services correctionnels au Canada (catalogue annuel 82-211R). Les renseignements sont recueillis de toutes les provinces et territoires, moyennant un questionnaire, puis compilés et agencés. Toutefois, la saisie des données est influencée par la diversité des systèmes d'information et la variété des définitions établies pour répondre aux besoins locaux, à tel point que des éléments de données essentiels, ayant trait par exemple aux admissions, peuvent avoir des significations différentes. La mesure dans laquelle les établissements de correction provinciaux servent à la détention provisoire ou temporaire varie également d'un système correctionnel à l'autre. Les ententes sur l'échange des services entre les juridictions augmentent le nombre de données qui risquent de faire double emploi à l'occasion des opérations de compilation à l'échelle nationale. On n'a pas évalué le taux actuel de fréquence de ces données.

En attendant leur mise au point, ces données devraient être considérées comme des indicateurs de la situation des services correctionnels dans les provinces et non comme des renseignements

statistiques compatibles. Les données relatives aux années 1978-1979, 1979-1980 et 1980-1981 sont présentées ici à titre indicatif seulement. On peut obtenir de Statistique Canada des renseignements sur les nombres de cas traités et sur les ressources affectées, dans les secteurs provincial, territorial et fédéral, à l'incarcération et à la surveillance communautaire, mais les données descriptives sur les caractéristiques des infracteurs et des infractions (y compris le sexe) sont limitées aux personnes admises dans les établissements.

Pour faire une description complète des milliers de femmes admises chaque année dans les établissements de correction provinciaux, il est essentiel d'étudier les dossiers de chacun des organismes provinciaux chargés de l'administration de ces établissements. En 1980-1981, 11 253 femmes ont été admises, pour détention provisoire ou sous le coup d'une condamnation, dans les établissements provinciaux et 9 457 femmes ont été assujetties à une période de probation, mais les données démographiques nationales concernant les détenues sont rares. En l'absence d'enquêtes spéciales auprès des administrations provinciales, on ignore les types d'infractions qui ont donné lieu à la détention, la durée ou le type de la peine, la proportion de personnes admises pour non-paiement des amendes et la proportion d'autochtones. On ignore également qui fait l'objet d'une détention provisoire et pourquoi et quelle est la portée des différences régionales. Par ailleurs, les données complètes relatives aux admissions dans les établissements provinciaux aideront considérablement à combler certaines des lacunes que présentent les données actuelles relatives à la détermination de la peine.

Les admissions dans les établissements

Les données statistiques disponibles indiquent que les admissions dans les établissements de correction provinciaux, notamment les admissions sous le coup d'une condamnation, ont augmenté substantiellement entre 1978-1979

et 1980-1981 (tableaux 24 et 25). Au cours de cette même période, les femmes représentent environ 6% de la population admise sous le coup d'une condamnation et 9% de la population admise en détention provisoire. Toutefois, on relève des différences importantes entre les provinces en ce qui concerne le nombre de personnes admises et la proportion des femmes. La proportion des femmes, par rapport à la population admise sous le coup d'une condamnation, varie de 9% au Manitoba à 2,4% dans l'Île-du-Prince-Édouard. Par rapport au total des admissions en détention provisoire, cette proportion varie de 15,2% dans l'Ontario à 2% dans les Territoires du Nord-Ouest.

Ordonnances de probation

Les données provinciales relatives à la probation doivent également être interprétées avec beaucoup de prudence. Ces données ne sont pas fournies régulièrement par le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et les particularités des pratiques d'enregistrement dans chaque province limitent la comparabilité des informations (tableau 26). Les données indiquent que la proportion des femmes par rapport aux personnes assujetties à la probation est plus grande que leur proportion par rapport aux personnes admises dans les établissements fédéraux ou provinciaux.

Résumé

À la lumière des précautions susmentionnées, il faut prendre en considération les données suivantes:

(1) en moyenne, les infractrices représentent 5,8% des personnes admises dans les établissements provinciaux et 8,8% des personnes admises pour détention provisoire;

(2) le pourcentage de femmes soumises à une ordonnance de probation en 1981-1982 est considérablement plus élevé (15,6%) que le pourcentage de femmes condamnées à la détention dans les prisons provinciales.

Autres informations provinciales

Enquêtes sur les femmes détenues dans les établissements provinciaux et territoriaux

En 1982, l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) a mené une enquête sur les femmes détenues dans les établissements provinciaux et territoriaux. Un questionnaire à été envoyé à chaque province et territoire, dans le but d'obtenir des informations de chaque établissement admettant des femmes. Les résultats, disposés en tableaux, indiquent entre autres l'âge, l'état civil et la profession des détenues, le nombre de détenues autochtones et non autochtones, l'infraction la plus grave, la durée de la peine, le nombre de femmes admises en détention provisoire, sous le coup d'une condamnation ou pour non-paiement d'une amende, le niveau de sécurité et les installations disponibles pour les contacts familiaux et les visites des enfants. Le questionnaire demandait également une description des programmes de chaque établissement.

Toutes les juridictions ont rempli et retourné le questionnaire, mais les auteurs ont relevé un certain nombre de limitations imposées aux données. Certaines provinces ont fourni leurs informations sous une forme différente de la forme requise, ce qui a réduit la comparabilité des données. D'autres ont laissé des questions sans réponses. D'autres enfin n'ont parlé que de l'établissement principal pour femmes, négligeant leurs autres établissements. Ainsi, les femmes mentionnées dans les résultats de cette enquête ne représentent qu'un échantillon de la population des

détenues dans les établissements de correction provinciaux. Dans quelle mesure cet échantillon est représentatif? On ne le sait pas clairement. De toute façon, les données recueillies à cette occasion constituent un appoint important aux renseignements, au demeurant très limités, dont on dispose au sujet des détenues sous responsabilité provinciales, notamment de leur identité, de leur distribution et des programmes et installations mis à leur portée.

Pour toute information au sujet de cette enquête, on devrait s'adresser à l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry.

SECTION IV: ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION FÉDÉRAUX

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est chargé de la détention de toutes les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus. De l'ensemble des établissements de correction fédéraux administrés par le SCC, quarante, de différents niveaux de sécurité, servent à la détention des hommes et un seul, la Prison des femmes, sert à la détention des femmes. Toutefois, la population de la Prison des femmes ne représente pas toutes les détenues sous responsabilité fédérale. En effet, entre 1973 et 1975, toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard, ont passé avec le gouvernement fédéral des ententes d'échange de services, en vertu desquelles des détenus sous responsabilité fédérale sont incarcérés dans les établissements provinciaux et d'autres, relevant de l'administration provinciale, sont incarcérés dans les établissements fédéraux. La population des détenues sous responsabilité fédérale dans les établissements provinciaux a augmenté graduellement. En 1984, 83 femmes condamnées à des peines de deux ans ou plus étaient détenues ailleurs qu'à la Prison des femmes (tableau 27).

Au moyen du Système d'information sur les détenus (SID), le Service correctionnel du Canada retrace le cheminement de chaque détenu depuis la date de son admission dans un établissement fédéral jusqu'à la date d'expiration du mandat. Comportant treize bases de données, le SID fournit 237 éléments d'information portant sur des variables telles que l'âge et l'état civil de l'infracteur au moment de son admission, la catégorie de la principale infraction, la durée de la peine, la race, la langue parlée, le type de libération, et la portion de la peine purgée jusqu'au moment de la libération.

Les détenues sous responsabilité fédérale

Le SID établit des rapports trimestriels sur la population carcérale fédérale enregistrée et fournit, sur demande spéciale, des informations concernant les comptes annuels et les admissions dans les établissements fédéraux. En combinant la population des pénitenciers fédéraux et la population admise dans les établissements provinciaux, on obtient le total des femmes condamnées à des peines de deux ans ou plus, et en comparant les deux groupes on peut faire ressortir les différences, s'il en existe, qui les séparent.

Comme le montre le tableau 27, les infractrices québécoises représentent la majorité des détenues sous responsabilité fédérale admises dans des établissements provinciaux. En 1984, sur l'ensemble des 83 femmes détenues dans les établissements provinciaux, 49 étaient au Québec, 14 en Alberta et 13 en Colombie-Britannique, et sur l'ensemble des 29 détenues sous responsabilité fédérale francophones, 26 étaient incarcérées dans les établissements provinciaux (tableau 29).

Les tableaux 28 et 29 montrent une forte représentation des femmes autochtones parmi les détenues sous responsabilité fédérale. On estime que les autochtones représentent environ 3% de la population totale du Canada, mais entre 1980 et 1983, les personnes se déclarant "autochtones" représentaient de 14 à 23% de toutes les personnes admises (tableau 28) et de 14 à 19% de toutes les personnes enregistrées (tableau 29). Ces chiffres constituent une estimation prudente, étant donné qu'ils ne couvrent pas les personnes qui n'ont pas voulu se déclarer "autochtones" au moment de leur incarcération.

La gravité de l'infraction et la durée de la peine peuvent jouer un rôle important dans le transfert de détenues à la Prison des femmes, mais elles ne semblent pas être les seuls facteurs déterminants. De nombreuses femmes inculpées de meurtre et d'homicide involontaire coupable sont admises chaque année dans les établissements provinciaux, et eu égard aux longues peines imposées généralement pour ces infractions, le nombre total des personnes sur le registre augmente graduellement (tableaux 30 et 31). En 1984, la Prison des femmes comptait 31 détenues inculpées de meurtre et 19, inculpées d'homicide involontaire coupable. La moitié environ de ce nombre, soit 26, étaient détenues dans les établissements provinciaux pour ces mêmes infractions. Le nombre de femmes admises dans les établissements provinciaux, entre 1980 et 1983, pour infraction à la Loi sur les stupéfiants s'élevait à 61, ce qui dépassait de loin le nombre de femmes, soit 22, qui étaient admises pour la même infraction dans la Prison des femmes. En 1984, les établissements provinciaux comptaient 16 détenues sous responsabilité fédérale inculpées d'infractions à la Loi sur les stupéfiants, et la Prison des femmes en comptait également 16.

Par conséquent, de nombreuses détenues sous responsabilité fédérale admises dans les établissements provinciaux purgent des peines de plus de cinq ans. En 1984, les établissements provinciaux et la Prison des femmes comptaient respectivement 10 et 33 femmes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité (tableaux 32 et 33). Les répercussions de cette situation sur le personnel des établissements et sur les détenues sont importantes. Le "déclassement graduel", qui permet le passage progressif d'un établissement à sécurité maximale à des établissements à sécurité minimale, ne s'applique qu'aux hommes, étant donné que ces derniers peuvent être transférés à différents établissements situés dans différentes régions du pays. Les femmes ont plus de difficulté à se faire transférer à un établissement géographiquement préféré, étant donné qu'il n'existe au Canada qu'un seul pénitencier fédéral pour les femmes et que les places réservées à cette fin dans les établissements provinciaux sont très limitées. Par ailleurs,

malgré les améliorations importantes apportées depuis 1981 aux programmes de déclassement, les femmes purgeant des peines de longue durée sont moins favorisées que les hommes dans ce domaine. Les détenues de la Prison des femmes, qui sont classées dans la catégorie de la sécurité minimale, bénéficient de certains privilèges supplémentaires sur le plan des activités et des loisirs; n'empêche qu'elles doivent rester dans un établissement à sécurité maximale et supporter toutes les restrictions associées à ce milieu.

Les caractéristiques des détenus (hommes et femmes)

Le tableau 34 donne le nombre d'hommes et de femmes détenus dans les pénitenciers fédéraux au 31 décembre de chaque année, depuis 1975 à 1982 inclusivement. En 1976, le total des détenues dans la Prison des femmes est passé de 145 à 189. Depuis cette date, ce chiffre a continuellement baissé, en raison surtout des ententes fédérales-provinciales sur les échanges. Entre 1975 et 1982, la population carcérale féminine a baissé de 18% tandis que la population carcérale masculine a augmenté de 24%. La proportion des femmes par rapport à l'ensemble de la population carcérale a atteint un maximum de 2% en 1976 puis a diminué graduellement pour se situer à 1,1% en 1982.

Les tableaux 35 à 46 montrent le mouvement des détenus (hommes et femmes) dans les pénitenciers fédéraux, de 1975 à 1982. Ces chiffres couvrent les personnes admises dans les établissements de correction fédéraux et provinciaux, y compris celles qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle et celles qui devaient rester en relation avec un établissement fédéral. En 1982, par exemple, on comptait 110 femmes admises, en tant que détenues sous responsabilité fédérale, dans les établissements de correction et 10 femmes en liberté conditionnelle devant faire rapport à des établissements fédéraux (normalement pour hommes). Étant donné que le même procédé de comptage s'applique aux infracteurs, on a retenu la valeur comparative des données.

Le tableau 35 indique le nombre de femmes condamnées entre 1975 et 1982 à des peines relevant de l'administration fédérale. Le nombre d'admissions, au cours de cette période, est passé d'un maximum de 137 en 1976 à un minimum de 92 en 1981. L'accroissement global du nombre de personnes admises dans les établissements de correction, entre 1975 et 1982, était de 25% pour les femmes et de 31% pour les hommes. Au cours de la période de huit ans, la proportion de femmes par rapport à l'ensemble de la population admise dans les établissements de correction s'est située autour d'une moyenne de 2,4%.

Le tableau 36 donne les taux d'incarcération par 100 000 hommes et femmes. Le taux de condamnation des femmes à des peines relevant de l'administration fédérale, qui représente une faible fraction du taux relatif aux hommes, a atteint, pour une population de 100 000, un maximum de 1,2 en 1976 et un minimum de 0,8 en 1975 et 1981. Chez les hommes, par contre, ce taux a atteint un maximum de 45,3 en 1982 et un minimum de 37,3 en 1975.

Le tableau 37 montre qu'à la date de l'admission, les détenues sous responsabilité fédérale sont en quelque sorte plus âgées que leurs collègues du sexe masculin. De l'ensemble des femmes admises entre 1975 et 1982, 12,1% avaient moins de 21 ans et 39,2%, moins de 25 ans. Chez les hommes, ces proportions étaient de 18,7 et de 45,2% respectivement.

Entre 1975 et 1982, 55% des hommes et 47,5% des femmes, condamnés à des peines relevant de l'administration fédérale, ont déclaré qu'ils étaient célibataires (tableau 38). À la date de l'admission, 20% des hommes vivaient en union libre; les femmes, par contre, étaient plutôt mariées (18,3%).

Le tableau 39 fournit des données sur les principales infractions pour lesquelles les hommes et les femmes sont incarcérés chaque année. Ce qui attire particulièrement l'attention c'est la grande proportion de femmes incarcérées à la suite d'une infraction à la Loi sur les stupéfiants (27,6%, par comparaison à 8,1% chez les hommes), sachant que cette proportion est la plus élevée, par rapport aux hommes et aux femmes, pour toute la période de 1975 à 1982. En ce qui concerne la proportion des accusations portées par la police, contre les hommes (21,2%) et les femmes (12%), pour des infractions à la Loi sur les stupéfiants, il semble que les femmes sont plus souvent accusées et reconnues coupables d'infractions graves punissables d'une peine de plus de deux ans.

En 1975 et 1982, de l'ensemble des détenues sous juridiction fédérale pour des infractions à la Loi sur les stupéfiants, 75% étaient enregistrées comme citoyennes canadiennes, 6% provenaient des États-Unis, 5% de l'Europe, 4% de la Grande-Bretagne, 2% des Antilles, 4% de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud et 4% étaient de nationalité inconnue.

Les proportions d'admissions pour meurtre et homicide involontaire coupable et pour fraude étaient plus élevées chez les femmes (13,8% et 8,4%) que chez les hommes (5,8% et 4%). Quant aux proportions d'admissions pour tentative de meurtre, coups et blessures et voies de fait, elles étaient comparables chez les deux sexes, et les proportions d'admissions pour vol qualifié, pour introduction par effraction et pour vol étaient plus élevées chez les hommes (23,4% et 24,4%) que chez les femmes (13% et 8,4%).

Le tableau 40 montre les proportions d'hommes et de femmes incarcérés chaque année pour infractions avec violence, infractions contre les biens et infractions à la Loi sur les stupéfiants. L'analyse descriptive est rendue plus complexe par suite du changement, en 1980, de la méthode

d'enregistrement, changement qui a exclu de la catégorie des infractions principales les révocations de la libération conditionnelle et de la libération sous surveillance obligatoire. À compter de 1980, les admissions à la suite d'une révocation sont enregistrées dans la catégorie de la nouvelle infraction ou, s'il s'agit d'une violation des modalités, fonction de l'infraction initiale. L'augmentation de la proportion des arrestations pour infractions avec violence et infractions contre les biens, entre 1979 et 1980, est probablement artificielle. De toute façon, il semble certain que les infractions à la Loi sur les stupéfiants étaient à l'origine d'une bien plus grande proportion d'admissions chez les femmes que chez les hommes, au cours de la période de 1975 à 1982, et qu'en 1982, les proportions d'admissions pour infractions avec violence étaient comparables par rapport aux deux sexes.

Les tableaux 41 et 42 montrent la durée des principales peines. En cumulant ces données pour la période de huit ans, on observe que les peines imposées aux femmes étaient en moyenne légèrement plus longues que les peines imposées aux hommes. Entre 1975 et 1982, 58% des détenus sous responsabilité fédérale et 49,3% des détenues sous responsabilité fédérale étaient condamnés à des peines de moins de trois ans pour l'infraction principale, 19,3% des femmes et 15,6% des hommes étaient condamnés à des peines de cinq ans ou plus.

Les infractions pour lesquelles les femmes ont reçu des peines plus longues par rapport aux hommes étaient la tentative de meurtre, les coups et blessures et les voies de fait, la violation des conditions de la liberté conditionnelle, les infractions à la Loi sur les stupéfiants et la catégorie d'infractions désignée par "autres infractions au Code criminel ou aux lois fédérales" (tableau 42). Par contre, les hommes se sont vu imposer des peines plus longues pour le vol qualifié, l'introduction par effraction, le vol, la fraude et la révocation de la libération sous surveillance obligatoire. Le meurtre et l'homicide involontaire coupable

constituent la catégorie de crimes pour laquelle les hommes, par comparaison aux femmes, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement beaucoup plus longues. Entre 1975 et 1982, 47% des hommes détenus pour meurtre ou homicide involontaire coupable purgeaient la peine maximale (emprisonnement à perpétuité); cette proportion était de 27% chez les femmes. On estime que la longueur relative des peines d'emprisonnement imposées aux hommes tient à la violence flagrante des homicides commis par les hommes, à la tendance de ces derniers à commettre plus d'un meurtre et au fait que les femmes sont souvent inculpées de complicité. La vérification de ces théories nécessite au préalable l'étude empirique et approfondie des circonstances des homicides commis par les hommes et par les femmes.

De l'ensemble des femmes condamnées, entre 1975 et 1982, à des peines d'emprisonnement relevant de l'administration fédérale, 75% en étaient à leur première incarcération dans un pénitencier; cette proportion était de 54,1% chez les hommes (tableau 43). En outre, bien que des proportions analogues de femmes (10,9%) et d'hommes (9,9%) étaient incarcérées à la suite de dix chefs d'accusation ou plus, les femmes étaient admises plus souvent que les hommes à la suite d'un seul chef d'accusation (tableau 44).

Types de libérations

Les détenues sous responsabilité fédérale durant la période à l'étude avaient plus de chance que les hommes de bénéficier d'une libération conditionnelle (50,6%). Les hommes, par contre, devaient souvent (58,7%) attendre leur libération sous surveillance obligatoire (tableau 45). Cette situation se reflète dans les statistiques des admissions (tableau 39) qui montrent que les femmes étaient réincarcérées plus fréquemment que les hommes pour révocation de la libération conditionnelle et que les hommes l'étaient plus fréquemment que les femmes pour révocation de la libération sous surveillance obligatoire. De l'ensemble des femmes qui ont bénéficié

d'une libération conditionnelle totale entre 1975 et 1981, 48,8% avaient purgé le tiers de leur peine et 31,4%, entre 34 et 44% de leur peine (tableau 46).

Par ailleurs, les hommes tendent un peu plus que les femmes à purger intégralement leur peine, encore que la proportion des personnes qui se trouvent dans cette situation est réduite (5,3% des hommes; 3,3% des femmes). L'effet net de cette tendance réside dans la réduction de l'écart entre les durées des peines imposées: les femmes sont condamnées à des peines plus longues, mais sont libérées plus tôt. Le tableau 47 montre que la différence est minime entre les peines purgées respectivement par les femmes et les hommes avant la libération. On pourrait attribuer cela, en partie du moins, au type d'infraction et à la durée de la peine d'emprisonnement imposée par le tribunal. Les tableaux 39 et 42 montrent que les hommes sont emprisonnés plus souvent que les femmes pour des actes de violence tels que le viol et le vol qualifié, infractions qui peuvent influer sur la durée de la peine et l'octroi de la libération conditionnelle. Par ailleurs, bien que les femmes soient emprisonnées, dans une plus forte proportion, pour meurtre et homicide involontaire coupable, les hommes sont condamnés plus souvent à des peines d'emprisonnement à perpétuité et doivent purger une peine minimale avant d'être admissibles à la libération conditionnelle.

Résumé

Voici en résumé les points saillants qui concernent les infractrices incarcérées pour des peines relevant de l'administration fédérale:

1. De l'ensemble des femmes purgeant en 1984 des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus, 37% étaient incarcérées dans les établissements provinciaux, notamment dans les établissements du Québec (dans plus de 50% des cas);

2. De l'ensemble des femmes incarcérées en 1983, 23% étaient d'origine autochtone. En 1984, 18% des détenues enregistrées étaient autochtones;

3. Entre 1975 et 1982, les détenues sous responsabilité fédérale représentaient en moyenne 2,4% de toute la population carcérale;

4. En 1982, les femmes étaient admises dans les pénitenciers fédéraux dans une proportion de 0,9 pour 100 000; ce taux était de 45,3 chez les hommes;

5. De l'ensemble des femmes admises dans les pénitenciers, 27,1% étaient âgées de 21 à 24 ans et 26,9%, de 25 à 29 ans;

6. Les célibataires représentaient 47,5% des femmes admises;

7. La proportion de femmes admises pour infraction à la Loi sur les stupéfiants était de 27,6%, ce qui représentait la proportion la plus forte chez les hommes ou chez les femmes;

8. La proportion des détenus pour meurtre et homicide involontaire coupable était plus forte chez les femmes (13,8%) que chez les hommes (5,8%);

9. De l'ensemble des femmes admises durant la période à l'étude, 19,3% étaient condamnées à des peines de cinq ans ou plus et 31,3%, à des peines de trois à cinq ans;

10. Entre 1975 et 1982, 42 femmes étaient condamnées à des peines d'emprisonnement à perpétuité devant être purgées intégralement soit dans la Prison des femmes soit dans un établissement provincial;

11. On a remarqué que 73,4% des femmes et 54,1% des hommes en étaient à leur première incarcération dans un pénitencier;

12. Les femmes étaient admises plus fréquemment (41,2%) que les hommes pour un seul chef d'accusation;

13. Les femmes avaient plus de chance que les hommes de bénéficier d'une libération conditionnelle (50,6%). Les hommes, par contre, devaient souvent (58,7%) attendre leur libération sous surveillance obligatoire.

La base de données du SID présente certaines lacunes. Elle a été élaborée initialement pour fournir des informations de gestion aux dirigeants du SCC et non pour être exploitée aux fins de la recherche. Les données étant fournies spontanément par les établissements concernés, l'uniformité du codage pourrait laisser à désirer. Les données des systèmes comme le SID, qui sont constamment mises à jour, et qui sont recueillies à différentes périodes, ne sont pas facilement comparables. De toute façon, le SID constitue la meilleure source actuelle de données sur les détenus sous responsabilité fédérale et permet d'élaborer une description préliminaire et suffisamment fiable de cette population.

SECTION V: RÉPERCUSSIONS

Dans le présent rapport, on s'est proposé d'établir un profil statistique des infractrices, à partir des données officielles disponibles, et de dégager une partie des lacunes et limitations que présentent ces données et qui semblent à l'heure actuelle nombreuses et importantes. Nous savons qu'environ 60 000 femmes sont accusées annuellement d'infractions au Code criminel, qu'environ 100 femmes sont détenues dans la Prison des femmes et 80 autres purgent leur peine, à titre de détenues sous responsabilité fédérale, dans les établissements provinciaux. Les données démographiques que nous avons fournies au sujet de ce petit groupe de femmes purgeant des peines de deux ans ou plus sont suffisamment fiables. Par ailleurs, nous avons présenté des estimations annuelles du nombre de femmes admises dans les établissements provinciaux à la suite d'une condamnation et à l'occasion d'une détention provisoire et du nombre de femmes faisant l'objet d'une ordonnance de probation. On manque actuellement de données nationales au sujet des femmes passant devant les tribunaux, des femmes en détention provisoire, des femmes condamnées à des peines relevant de l'administration provinciales et des femmes soustraites aux poursuites officielles.

L'indifférence traditionnelle à l'égard des femmes en tant qu'infractrices est un sujet digne de considération et d'analyse. On prétend fréquemment que le nombre relativement restreint des infractrices réduit la faisabilité des études. Les femmes représentent annuellement 12% des personnes accusées par la police, 6% des personnes condamnées à un emprisonnement de moins de deux ans et 2% des personnes condamnées à l'emprisonnement dans un pénitencier. Ces chiffres ont servi à justifier la concentration de l'attention sur les infracteurs et l'application automatique, sur les femmes, des connaissances acquises au sujet des

hommes. Comme conséquence inévitable, parmi tant d'autres, de ce parti pris, on a traité les détenues comme si leurs besoins et ceux des hommes étaient identiques.

Les lacunes susmentionnées tiendraient également à la façon dont on perçoit la criminalité féminine. En effet, cette criminalité ne semble pas avoir attiré sérieusement l'attention des autorités correctionnelles ou des décideurs. Les femmes commettent rarement des actes de violence qui suscitent l'attention et la réprobation du public ou les pressions axées sur les sanctions pénales. Les quelques femmes accusées de crimes avec violence sont souvent considérées comme des personnes anormales s'écartant de leur rôle "féminin", ce qui donne à entendre que l'activité criminelle est une prérogative masculine et devrait être examinée comme un phénomène essentiellement masculin. Les crimes sans violence, tels le vol et la fraude, qui représentent la majorité des accusations portées contre les femmes, et les crime tels que la prostitution, attribués principalement aux femmes tendent à être affectés d'un rang secondaire lorsqu'on détermine le degré de priorité des besoins en matière de recherche.

Grâce à l'aide et à l'encouragement des organisations de base, les infractrices émergent peu à peu en tant que groupe distinct ayant ses besoins et ses problèmes. Les femmes ayant des démêlés avec la justice bénéficieront de cette nouvelle conscientisation qui permettra en définitive de modifier l'orientation et l'administration des recherches sur la justice pénale, de remanier, dans le cadre d'un plan à long terme, l'ordre de priorité des projets de recherche et des programmes et, en fin de compte, de combler certaines des lacunes que présente la situation actuelle.

TABLEAU 1

NOMBRE DE PERSONNES ACCUSÉES PAR LA POLICE, SELON LES CATÉGORIES LÉGISLATIVES D'INFRACTIONS, AVEC INDICATION DE LA VARIATION TOTALE EN POURCENTAGE, 1975 À 1981

CATÉGORIE D'INFRACTIONS	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1975-1981 CHANGEMENT (%)	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
CODE CRIMINEL	235 462	38 425 (14,0)	254 380	43 250 (14,5)	265 677	44 109 (14,2)	277 269	49 006 (15,0)	289 930	52 151 (15,2)	318 859	56 408 (15,0)	334 720	59 803 (14,8)	+42	+56
LOIS FÉDÉRALES(1)	58 067	5 842 (9,1)	68 563	7 362 (9,7)	76 146	7 851 (9,3)	72 513	8 117 (10,1)	66 522	7 449 (10,1)	68 020	8 186 (10,7)	68 501	8 033 (10,5)	+18	+37
STATUS PROVINCIAUX(1)	249 803	17 537 (6,6)	251 870	16 000 (6,5)	247 778	18 212 (6,8)	250 165	19 120 (6,9)	322 497	23 264 (6,7)	314 883	27 798 (8,1)	334 741	28 508 (7,8)	+34	+63
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX(1)	23 440	2 960 (11,2)	22 756	3 524 (13,4)	23 000	3 689 (13,8)	21 982	3 761 (14,6)	22 777	4 307 (15,9)	23 634	4 122 (14,9)	27 163	4 949 (15,4)	+16	+67
TOTAL	566 772	64 764	577 569	70 136	612 601	73 860	629 929	80 004	701 726	87 171	725 356	96 514	765 125	101 293	+35	+56
POURCENTAGE DU TOTAL	89,7	10,3	89,2	10,8	89,2	10,8	88,7	11,3	89,0	11,0	88,3	11,7	88,3	11,7		
VARIATION DU POURCENTAGE PAR RAPPORT À L'ANNÉE ANTÉRIEURE			+1,9	+8,3	+6,1	+5,3	+2,8	+8,3	+11,4	+9,0	+3,4	+10,7	+5,5	5,0		

(1) À l'exception des infractions aux règlements de la circulation.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU 2

FEMMES ACCUSÉES DE CERTAINES INFRACTIONS, 1975 À 1981

CATÉGORIE D'INFRACTIONS	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	TOTAL 1975-81 NOMBRE	TOTAL 1975-81 POURCENTAGE	1975-1981 VARIATION EN POURCENTAGE
MEURTRE/HOMICIDE INVOLONTAIRE COUPABLE	71	72	66	74	64	57	80	484	0,2	+13
TENTATIVE DE MEURTRE/BLESSURE	240	216	253	257	347	303	345	1 961	0,7	+42
VIOL/AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL	44	37	35	26	61	65	61	329	0,1	+39
VOIES DE FAIT	2 702	3 001	3 147	3 325	3 519	3 955	4 107	23 756	8,3	+52
VOL QUALIFIÉ	398	409	401	422	429	538	524	3 121	1,1	+32
INTRODUCTION PAR EFFRACTION	1 098	1 305	1 397	1 525	1 665	2 031	2 072	11 093	3,9	+89
VOL	18 373	20 826	19 747	23 389	25 588	26 772	28 736	163 431	57,4	+56
FRAUDE	3 954	4 727	5 481	6 350	6 632	7 426	8 101	42 671	15,0	+105
INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS	3 829	4 939	5 095	4 783	4 708	5 449	5 259	34 062	12,0	+37
VOL DE VÉHICULE À MOTEUR	458	466	570	531	610	681	659	3 975	1,4	+44
TOTAL DES FEMMES ACCUSÉES	**31 167**	**35 998**	**36 192**	**40 682**	**43 623**	**47 277**	**49 944**	**284 883**	**100,0**	**+60**
TOUTES LES PERSONNES ACCUSÉES	**211 572**	**234 706**	**239 183**	**246 313**	**258 869**	**288 728**	**304 429**	**1 783 800**		
POURCENTAGE DES FEMMES	**14,7**	**15,3**	**15,1**	**16,5**	**16,9**	**16,4**	**16,4**	**16,0**		

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU 3

HOMMES ACCUSÉS DE CERTAINES INFRACTIONS, 1975 À 1981

CATÉGORIE D'INFRACTIONS	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	TOTAL 1975-81 NOMBRE	TOTAL 1975-81 POURCENTAGE	1975-1981 VARIATION EN POURCENTAGE
MEURTRE/HOMICIDE INVOLONTAIRE COUPABLE	450	459	492	513	483	426	458	3 281	0,2	+2
TENTATIVE DE MEURTRE/BLESSURE	1 220	1 281	1 328	1 403	1 447	1 536	1 855	10 070	0,7	+52
VIOL/AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL	3 467	3 469	3 606	3 958	4 110	4 146	4 361	27 117	1,8	+26
VOIES DE FAIT	28 778	30 028	30 686	31 828	33 134	34 899	35 268	224 621	15,0	+23
VOL QUALIFIÉ	5 549	5 402	5 664	5 800	5 524	6 837	6 748	41 524	2,8	+22
INTRODUCTION PAR EFFRACTION	30 381	32 796	33 638	35 993	37 145	44 557	47 206	261 716	17,5	+55
VOL	45 848	49 525	48 946	52 147	56 170	63 449	70 499	386 584	25,8	+54
FRAUDE	16 788	18 573	19 170	20 752	20 872	23 255	25 471	144 881	9,7	+52
INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS	36 512	45 862	48 043	41 877	44 539	50 141	50 620	317 594	21,2	+39
VOL DE VÉHICULE À MOTEUR	11 412	11 313	11 418	11 360	11 822	12 205	11 999	81 529	5,4	+5
TOTAL DES HOMMES ACCUSÉS	**180 405**	**198 708**	**202 991**	**205 631**	**215 246**	**241 451**	**254 485**	**1,498 917**	**100,0**	**+41**
TOUTES LES PERSONNES ACCUSÉES	**211 572**	**234 706**	**239 183**	**246 313**	**258 869**	**288 728**	**304 429**	**1,783 800**		
POURCENTAGE DES HOMMES	**85,3**	**84,7**	**84,9**	**83,5**	**83,1**	**83,6**	**83,6**	**84,0**		

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU A

TAUX DES MISES EN ACCUSATION DE CERTAINES INFRACTIONS, SELON LE SEXE, 1975 À 1981

Taux par 100 000 hommes et femmes

	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
MEURTRE/HOMICIDE INVOLONTAIRE COUPABLE	4,0	0,6	4,0	0,6	4,2	0,6	4,4	0,6	4,1	0,5	3,6	0,5	3,8	0,6
TENTATIVE DE MEURTRE/BLESSURE	10,8	2,1	11,2	1,9	11,5	2,2	12,0	2,2	12,3	2,9	12,9	2,5	15,4	2,8
VIOL/AUTRES INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL	30,6	0,4	30,3	0,3	31,1	0,3	31,8	0,2	34,8	0,5	34,7	0,5	36,1	0,5
VOIES DE FAIT	254,4	23,7	262,3	26,0	264,8	26,9	272,1	28,1	280,7	29,4	292,4	33,0	292,2	33,5
VOL QUALIFIÉ	48,2	3,5	47,2	3,5	48,9	3,4	49,6	3,6	46,8	3,6	57,3	4,4	55,9	4,3
INTRODUCTION PAR EFFRACTION	268,5	9,6	286,4	11,3	290,3	11,9	307,7	12,9	314,7	13,9	373,3	16,8	391,2	16,9
VOL	405,2	161,4	432,6	180,4	422,4	168,8	445,8	197,6	475,9	213,9	531,5	220,9	584,2	234,1
FRAUDE	148,4	34,7	162,2	41,0	165,4	46,8	177,4	53,6	176,8	55,4	194,8	61,3	211,1	66,0
INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS	322,7	33,6	400,6	42,8	414,6	43,5	358,0	40,4	377,1	39,4	420,0	45,0	419,5	42,8
VOL DE VÉHICULE À MOTEUR	100,9	4,0	98,8	4,0	98,5	4,9	97,1	4,5	100,2	5,1	102,2	5,6	99,4	5,4
TOTAL	1,594,6	273,8	1,735,5	311,9	1,751,6	309,3	1,757,9	383,7	1,823,5	364,6	2,022,7	390,0	2,108,8	406,9

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU 5

HOMMES ET FEMMES ACCUSÉS D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, D'INFRACTIONS CONTRE LES BIENS ET D'INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS, DE 1975 À 1981

ANNÉE	HOMMES				FEMMES			
	INFRACTIONS AVEC VIOLENCE(1)	INFRACTIONS CONTRE LES BIENS(2)	INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS	TOTAL	INFRACTIONS AVEC VIOLENCE(1)	INFRACTIONS CONTRE LES BIENS(2)	INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS	TOTAL
1975	39 464	104 429	36 512	180 405	3 455	23 883	3 829	31 167
Pourcentage	21,9	57,9	20,2	100,0	11,1	76,6	12,3	100,0
1976	40 639	112 207	45 862	198 708	3 735	27 324	4 939	35 998
Pourcentage	20,5	56,5	23,1	100,0	10,4	75,9	13,7	100,0
1977	41 776	113 172	48 043	202 991	3 902	27 195	5 095	36 192
Pourcentage	20,6	55,8	23,7	100,0	10,8	75,1	14,1	100,0
1978	43 502	120 252	41 877	205 631	4 104	31 795	4 783	40 682
Pourcentage	21,2	58,5	20,4	100,0	10,1	78,1	11,7	100,0
1979	44 698	126 009	44 539	215 246	4 420	34 495	4 708	43 623
Pourcentage	20,8	58,5	20,7	100,0	10,1	79,1	10,8	100,0
1980	47 844	143 466	50 141	241 451	4 918	36 910	5 449	47 277
Pourcentage	19,8	59,4	20,8	100,0	10,4	78,1	11,5	100,0
1981	48 690	155 175	50 620	254 485	5 117	39 568	5 259	49 944
Pourcentage	19,1	61,0	19,9	100,0	10,2	79,2	10,5	100,0
AUGMENTATION ET POURCENTAGE DE 1975 À 1981	+23%	+49%	+39%	+41%	+48%	+66%	+37%	+60%

(1) Les infractions avec violence comprennent le meurtre, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les blessures, le viol, les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait et le vol qualifié.

(2) Les infractions contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de plus de 200 $, le vol de moins de 200 $, la fraude, et le vol des véhicules à moteur.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU 6

PROPORTION DES FEMMES PAR RAPPORT AUX PERSONNES ACCUSÉES D'INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, D'INFRACTIONS CONTRE LES BIENS ET D'INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS, DE 1975 À 1981

ANNÉE	INFRACTIONS AVEC VIOLENCE(1)	INFRACTIONS CONTRE LES BIENS(2)	INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS	TOTAL
1975	8,1	18,6	9,5	14,7
1976	8,4	19,6	9,7	15,3
1977	8,5	19,4	9,6	15,1
1978	8,6	20,9	10,2	16,5
1979	9,0	21,5	9,6	16,9
1980	9,3	20,5	9,8	16,4
1981	9,5	20,3	9,4	16,4
MOYENNE	8,8	20,1	9,7	16,0

(1) Les infractions avec violence comprennent le meurtre, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les coups et blessures, le viol, les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait et le vol qualifié.

(2) Les infractions contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de plus de 200 $, le vol de moins de 200 $, la fraude, et le vol des véhicules à moteur.

Source: Statistique Canada,
Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation,
Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU 7

TAUX D'ACCUSATION POUR INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, INFRACTIONS CONTRE LES BIENS ET INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS, DE 1975 À 1981

Taux par 100 000 hommes et femmes

ANNÉE	HOMMES			FEMMES		
	INFRACTION AVEC VIOLENCE(1)	INFRACTION CONTRE LES BIENS(2)	INFRACTION À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS	INFRACTION AVEC VIOLENCE(1)	INFRACTION CONTRE LES BIENS(2)	INFRACTION À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS
1975	348,8	923,0	322,7	30,4	209,8	33,6
1976	354,1	980,0	400,6	32,4	236,7	42,8
1977	360,5	976,6	414,6	33,3	232,4	43,5
1978	371,9	1,028,0	358,0	34,7	268,6	40,4
1979	378,7	1,067,5	377,3	36,9	288,3	39,4
1980	400,8	1,201,9	420,0	40,6	304,5	45,0
1981	403,5	1,285,9	419,5	41,7	322,4	42,8

1 Les infractions avec violence comprennent le meurtre, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les blessures, le viol, les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait et le vol qualifié.

2 Les infractions contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de plus de 200 $, le vol de moins de 200 $, la fraude, et le vol des véhicules à moteur.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU 8

PERSONNES ACCUSÉES DE CERTAINES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION, 1975 À 1981

	1975		1976		1977		1978		1979		1980	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
CODE CRIMINEL												
Négligence criminelle - causant la mort	227	7	193	12	217	24	191	2	267	8	296	16
Négligence criminelle - causant des lésions corporelles	108	5	109	4	141	5	117	3	147	5	168	4
Négligence criminelle - conduite d'un véhicule à moteur	660	10	678	18	671	26	621	20	876	16	854	27
Délit de fuite(1)	10 484	887	9 900	885	10 098	1 013	9 624	1 033	9 585	944	9 614	1 097
Conduite dangereuse(2)	5 723	127	5 515	137	6 173	185	5 356	151	6 464	175	6 512	189
Défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine	11 817	364	11 800	367	12 159	528	11 528	590	11 811	609	11 275	641
Capacité de conduire affaiblie	126 072	4 784	125 665	5 133	129 770	6 367	130 693	6 927	135 396	7 444	137 126	8 450
Conduite au cas de permis suspendu ou annulé(3)	20 981	309	21 617	438	24 653	497	23 251	525	27 357	721	26 079	768
TOTAL PARTIEL	176 052	6 493	177 477	7 274	183 882	8 647	181 379	9 251	191 903	9 944	191 924	11 192
STATUTS PROVINCIAUX												
Délit de fuite(1)	9 303	938	9 723	1 056	11 504	1 328	11 878	1 450	13 669	1 651	13 761	1 909
Conduite dangereuse, sans prudence(2)	42 456	4 653	40 828	4 933	36 188	3 861	35 115	3 864	46 940	5 592	45 857	5 852
Conduite au cas de permis suspendu ou annulé(4)	2 285	43	3 020	62	4 228	95	2 667	73	2 620	69	2 780	84
TOTAL	235 096	12 127	239 048	13 325	235 802	13 931	231 039	14 638	255 132	17 258	254 322	19 037
POURCENTAGE DU TOTAL	95,1	4,9	94,7	5,3	94,4	5,6	94,0	6,0	93,7	6,3	93,0	7,0

1981		TOTAUX 1975-1981			DISTRIBUTION	
H	F	H	F	Σ F	H	F
284	9	1 675	80	4,6	0,09	0,07
169	16	959	42	4,2	0,05	0,03
982	35	5 322	172	3,1	0,3	0,1
9 180	959	68 485	6 818	9,1	3,9	6,1
6 547	216	42 288	1 180	2,7	2,4	1,0
11 832	722	82 222	3 901	4,7	4,7	3,5
140 240	9 254	924 962	48 559	5,0	53,9	43,8
5 210	559	151 148	3 819	2,5	8,8	3,4
174 444	11 770	1 277 061	64 571	4,8	74,5	58,3
25 528	1 920	95 366	10 254	9,7	5,5	9,2
46 784	6 213	307 168	34 968	10,2	17,9	31,5
16 535	492	34 135	918	2,6	1,9	0,8
263 291	20 395	1 713 730	110 711	6,1	100,0	100,0
92,8	7,2					

(1) Lorsque l'accusation relative au "délit de fuite" est portée en vertu du Code criminel, l'intention doit être prouvée.
(2) L'accusation relative à la conduite dangereuse s'applique, en vertu du Code criminel, aux infractions graves. L'accusation relative à la conduite dangereuse ou sans prudence s'applique, en vertu des lois provinciales, aux infractions moins graves.
(3) La forte réduction du taux de fréquence de cette infraction entre 1980 et 1981 résulte d'une décision de la Cour suprême, le 3 février 1981, déclarant non constitutionnelle l'infraction stipulée par l'article 238(3) du Code criminel.
(4) La forte augmentation du taux de fréquence de cette infraction entre 1980 et 1981 résulte d'une décision de la Cour suprême déclarant non constitutionnelle l'infraction stipulée par l'article 238(3) du Code criminel.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU 9

TAUX DE PERSONNES ACCUSÉES DE CERTAINES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION, 1975 À 1981

Taux par 100 000 hommes et femmes	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
CODE CRIMINEL														
Négligence criminelle - causant la mort	2,0	0,1	1,7	0,1	1,9	0,2	1,6	-	2,3	0,1	2,5	0,1	2,4	0,1
Négligence criminelle - causant des lésions corporelles	1,0	-	1,0	-	1,2	-	1,0	-	1,2	-	1,4	-	1,4	0,1
Négligence criminelle - conduite d'un véhicule à moteur	5,7	0,1	5,9	0,2	5,8	0,2	5,3	0,2	7,4	0,3	7,2	0,2	8,1	0,3
Délit de fuite(1)	92,7	7,8	86,5	7,7	87,1	8,7	82,3	8,7	81,2	7,9	80,5	9,1	76,1	7,8
Conduite dangereuse(2)	50,6	1,1	48,2	1,2	53,3	1,6	45,8	1,3	54,8	1,5	54,6	1,6	54,3	1,8
Défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine	106,4	5,2	103,1	5,9	104,9	6,5	98,6	5,0	100,1	5,1	94,5	5,3	98,0	5,9
Capacité de conduire affaiblie	1114,3	42,0	1097,6	46,2	1119,8	54,4	1117,3	58,5	1147,1	62,2	1148,8	69,7	1162,1	75,4
Conduite au cas de permis suspendu ou annulé(3)	185,4	2,7	206,3	3,8	212,7	4,2	198,8	4,4	231,8	6,0	218,5	6,3	43,2	4,6
TOTAL PARTIEL	1556,1	57,0	1550,1	65,0	1586,7	73,9	1550,6	78,2	1625,8	83,1	1607,8	92,3	1445,6	95,9
STATUTS PROVINCIAUX														
Délit de fuite(1)	83,2	8,2	84,9	9,1	99,3	11,3	101,5	12,3	115,8	13,8	115,3	15,7	211,5	15,6
Conduite dangereuse ou sans prudence(2)	419,5	40,9	426,5	42,7	312,3	35,0	300,2	32,6	397,7	46,7	384,2	48,3	387,7	50,6
Conduite au cas de permis suspendu ou annulé(4)	20,2	0,4	26,4	0,5	36,5	0,8	22,8	0,6	22,2	0,6	23,3	0,7	137,0	4,0
TOTAL	2078,0	106,5	2087,8	115,4	2034,7	119,0	1975,1	123,7	2161,4	144,2	2130,6	157,1	2181,8	166,7

(1) Lorsque l'accusation relative au "délit de fuite" est portée en vertue du Code criminel, l'intention doit être prouvée.

(2) L'accusation relative à la conduite dangereuse s'applique, en vertue du Code criminel, aux infractions graves. L'accusation relative à la conduite dangereuse ou sans prudence s'applique, en vertu des statuts provinciaux, aux infractions moins graves.

(3) La forte réduction du taux de fréquence de cette infraction entre 1980 et 1981 résulte d'une décision de la Cour suprême, le 3 février 1981, déclarant non constitutionnelle l'infraction stipulée par l'article 238(3) du Code criminel.

(4) La forte augmentation du taux de fréquence de cette infraction entre 1980 et 1981 résulte d'une décision de la Cour suprême déclarant non constitutionnelle l'infraction stipulée par l'article 238(3) du Code criminel

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU 10

NOMBRE DE PERSONNES ACCUSÉES D'INFRACTIONS RELIÉES À LA PROSTITUTION, 1975 À 1981

	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1975-1981 VARIATION EN POURCENTAGE	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Maison de débauche(1)	378	620	544	543	526	639	265	478	209	428	247	421	681	471	+80,2	-24,0
Proxénétisme(2)	62	33	54	17	52	15	56	21	57	20	60	18	32	3	-48,4	-90,9
Sollicitation	256	1 719	303	1 478	380	1 273	644	368	125	473	262	521	270	377	+5,5	-78,1
TOTAUX	**696**	**2 372**	**901**	**2 038**	**958**	**1 927**	**965**	**867**	**391**	**921**	**569**	**960**	**983**	**851**	**+41,2**	**-64,1**

(1) Y compris le fait de tenir ou d'habiter une maison de débauche, de se trouver dans cette maison ou de céder un local en vue de son utilisation comme maison de débauche.
(2) Y compris le fait d'induire une femme à devenir prostituée ou de vivre des produits de la prostitution.

Source: Statistique Canada, Statistique de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation, Catalogue annuel 85-205.

TABLEAU 11

LES SUSPECTS D'HOMICIDE(1) ET LES RELATIONS ENTRE LE SUSPECT ET LA VICTIME, 1977 À 1981

	1977		1978		1979		1980		1981		TOTAUX 1977-1981			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Familiale	150	56	158	61	161	47	130	32	133	48	732	27,2	244	59,4
Relation sociale ou d'affaires	257	11	288	16	226	22	173	17	209	29	1 153	42,8	95	23,1
Aucune relation connue	70	9	56	1	47	1	73	5	41	9	287	10,6	25	6,1
Durant la perpétration d'une autre infraction	109	8	96	16	103	8	89	5	126	10	523	19,4	47	11,4
TOTAUX	586	84	598	94	537	78	465	59	509	96	2 695	100,0	411	100,0

(1) Comprend le meurtre, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide.

Source: Statistique Canada, Statistique de l'homicide, Catalogue annuel 85-209.

TABLEAU 12

MODALITÉ DE PERPÉTRATION DES HOMICIDES(1), 1977 À 1981

	1977		1978		1979		1980		1981		TOTAUX 1977-1981			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Arme à feu	221	14	227	18	168	17	164	10	156	17	936	34,7	76	18,4
Arme pointue	137	28	114	39	124	31	126	20	140	39	641	23,7	157	38,1
Coups	142	16	166	12	156	10	118	15	135	15	717	26,6	68	16,5
Étranglement	40	6	53	10	33	2	21	3	41	10	188	6,9	31	7,5
Étouffement	8	8	9	6	7	6	10	2	7	1	41	1,5	23	5,5
Noyade	10	2	7	1	7	6	3	3	6	2	33	1,2	14	3,4
Crime d'incendie	8	1	1	-	6	1	5	-	4	2	24	0,8	4	0,9
Autre/non précisée	20	9	21	8	36	5	18	6	20	10	115	4,2	38	9,2
TOTAUX	**586**	**84**	**598**	**94**	**537**	**78**	**465**	**59**	**509**	**96**	**2,695**	**100,0**	**411**	**100,0**

(1) Comprend le meurtre, l'homicide involontaire cupable et l'infanticide.

Source: Statistique Canada, Statistique de l'homicide, Catalogue annuel 85-209.

TABLEAU 13

TYPE D'INFRACTION AVEC VIOLENCE ET SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S)

SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S)	VOL QUALIFIÉ		VOIES DE FAIT		VOL QUALIFIÉ ET VOIES DE FAIT COMBINÉS	
	NOMBRE ESTIMATIF D'INCIDENTS	POURCENTAGE	NOMBRE ESTIMATIF D'INCIDENTS	POURCENTAGE	NOMBRE ESTIMATIF D'INCIDENTS	POURCENTAGE
Femmes seules ou avec d'autres femmes	1 300	3	14 400	5	15 700	5
Hommes seuls ou avec d'autres hommes	44 300	93	249 000	91	293 300	91
Groupes de femmes et d'hommes	2 200	5	10 000	4	12 200	4
TOTAL	**47 800**	**100**	**273 400**	**100**	**321 200**	**100**

Les chiffres ayant été arrondis, leur total ne donne pas toujours 100.

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada,
Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 14

SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S) ET SEXE DE LA VICTIME (VOL QUALIFIÉ ET VOIES DE FAITS COMBINÉS)

VICTIME	INFRACTEUR(S)		
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES	HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES
	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
Femme	78	35	28
Homme	22	65	72
TOTAL	**100**	**100**	**100**

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada, Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 15

ÂGE DE LA VICTIME ET SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S)
(VOL QUALIFIÉ ET VOIES DE FAIT COMBINÉS)

ÂGE DE LA VICTIME	INFRACTEUR(S)		
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES	HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES
	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
16 à 24	61	52	43
25 à 39	32	35	33
40 à 64	4*	11	19
65 et plus	**	1	**
TOTAL	**100**	**100**	**100**

Les chiffres ayant été arrondis, leur total ne donne pas toujours 100.

* Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés (11 à 20), aussi faut-il interpréter ce pourcentage avec prudence.

** Les nombres réels étaient trop peu élevés pour nous permettre d'établir pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement faibles.

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada,
Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 16

ÂGE ET SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S)
(VOL QUALIFIÉ ET VOIES DE FAIT COMBINÉS)

ÂGE	SEXE DE (DES) INFRACTEUR(S)		
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES	HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES
	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
17 et moins	10	10	20
18 à 24	41	42	40
25 à 39	34	37	28
40 et plus	15	10	13
TOTAL	**100**	**100**	**100**

Les chiffres ayant été arrondis, leur total ne donne pas toujours 100.

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada,
Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 17

RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'INFRACTEUR ET SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S) (VOL QUALIFIÉ ET VOIES DE FAIT COMBINÉS)

RELATION	INFRACTEUR(S)		
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES	HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES
	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
Étranger	35	69	66
Connaissance	50	25	34
Parent	15	5	**
TOTAL	**100**	**100**	**100**

Les chiffres ayant été arrondis, leur total ne donne pas toujours 100.

* Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés (11 à 20), aussi faut-il interpréter ce pourcentage avec prudence.

** Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada,
Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 18

SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S) ET CARACTÉRISTIQUES DES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE

INFRACTION	INFRACTEUR(S)				TOUTES LES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES		HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES	
	POURCENTAGE		POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
VOL QUALIFIÉ	5%*		7%	14	7
Avec une arme		**	3	**	
Sans arme		5*	4	8*	
TENTATIVE DE VOL QUALIFIÉ	3*		8	4*	8
Avec une arme		**	4	**	
Sans arme		**	4	**	
VOIES DE FAIT	63		44	36	45
Avec une arme		13	11	17	
Sans arme		50	33	19	
MENACE DE VOIES DE FAIT	29		41	46	40
Avec une arme		8	16	21	
Sans arme		21	24	25	
TOTAL	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Les chiffres ayant été arrondis, leur total ne donne pas toujours 100.

* Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés (11 à 20), aussi faut-il interpréter ce pourcentage avec prudence.

** Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada,
Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 19

PROPORTION DES VICTIMES QUI ONT SUBI DES LÉSIONS CORPORELLES ET SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S) (VOL QUALIFIÉ ET VOIES DE FAIT COMBINÉS)

VICTIMES	INFRACTEUR(S)			
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES	HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES	TOUTES LES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE
	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
Lésions corporelles	64	48	59	49
Pas de lésions	36	52	41	51
TOTAL	**100**	**100**	**100**	**100**

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada,
Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 20

UTILISATION DES ARMES PAR L' (LES) INFRACTEURS(S) (VOL QUALIFIÉ ET VOIES DE FAIT COMBINÉS)

UTILISATION DES ARMES	INFRACTEUR(S)			
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES	HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES	TOUTES LES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE
	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
ARMES				
Non	76	61	46	61
Oui	23	34	46	34
Ne sait pas	1	4	8	4
TOTAL	**100**	**100**	**100**	**100**
TYPE D'ARME				
Arme à feu	**	14	**	13
Couteau	14*	25	**	24
Bouteille	17*	13	22*	14
Instrument contondant	**	18	30	18
Autre	48	24	31	26
Ne sait pas	**	6	**	6
TOTAL	**100**	**100**	**100**	**100**

Les chiffres ayant été arrondis, leur total ne donne pas toujours 100.

* Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés (11 à 20), aussi faut-il interpréter ce pourcentage avec prudence.

** Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada,
Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 21

PROPORTION DES INFRACTEURS QUE L'ON CROIT AVOIR ÉTÉ SOUS L'EFFET DE L'ALCOOL OU DES DROGUES ET SEXE DE (DES) L'INFRACTEU(S) (VOL QUALIFIÉ ET VOIES DE FAIT COMBINÉS

USAGE DE L'ALCOOL OU DES STUPÉFIANTS	SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S)			
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES	HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES	TOUTES LES INFRACTIONS AVEC VIOLENCE
	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
Ne sait pas	7	14	11	14
Non	46	34	26	34
Alcool	36	39	48	40
Stupéfiants	8*	9	11*	9
Ou l'alcool ou les stupéfiants	**	4	**	4
TOTAL	**100**	**100**	**100**	**100**

Les chiffres ayant été arrondis, leur total ne donne pas toujours 100.

* Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés (11 à 20), aussi faut-il interpréter ce pourcentage avec prudence.

** Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada,
Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 22

PROPORTION DES INFRACTIONS À CARACTÈRE PERSONNEL AVEC VIOLENCE SIGNALÉES À LA POLICE ET NOMBRE ET SEXE DES INFRACTEURS (VOL QUALIFIÉ ET VOIES DE FAIT COMBINÉS)

NOMBRE DES INFRACTEURS	SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S)		
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES	HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES
	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
Seul	29	33	
Plus d'un seul	47	41	
Tous	31	35	58

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada, Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 23

MOTIFS INVOQUÉS POUR N'AVOIR PAS SIGNALÉ LES INCIDENTS À CARACTÈRE PERSONNEL AVEC VIOLENCE ET SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S)

MOTIFS INVOQUÉS	SEXE DE (DES) L'INFRACTEUR(S)		
	FEMMES SEULES OU AVEC D'AUTRES FEMMES	HOMMES SEULS OU AVEC D'AUTRES HOMMES	GROUPES DE FEMMES ET D'HOMMES
	POURCENTAGE	POURCENTAGE	POURCENTAGE
Incident trop bénin ou insuffisamment important	57	62	71
La police ne pouvait rien faire	48	51	59
L'incident était une question personnelle	39	28	15*
Désir de protéger l'infracteur	26	15	**
Rien de volé	25	30	39

* Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés (11 à 20), aussi faut-il interpréter ce pourcentage avec prudence.

** Les nombres réels de cas étaient trop peu élevés pour nous permettre d'établir, pour l'ensemble de la population, des estimations statistiquement fiables.

Les pourcentages ne donnent pas un total de 100, car les répondants pouvaient fournir plus d'un motif.

Source: Ministère du Solliciteur général du Canada,
Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, 1982

TABLEAU 24

LES ADMISSIONS DE PERSONNES CONDAMNÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX ET PROPORTION DES FEMMES PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES ADMISSIONS(1)

	1978/79		1979/80		1980/81		TOTAUX			
	H	F	H	F	H	F	TOTAL	HOMMES	FEMMES	%
Terre-Neuve	1 518	63	1 487	57	1 559	65	4 749	4 564	185	3,9
Île-du-Prince-Édouard(2)	824	15	883	18	847	29	2 616	2 554	62	2,4
Nouvelle-Écosse	2 733	130	2 828	106	2 569	135	8 501	8 130	371	4,4
Nouveau-Brunswick(2)(3)	3 089	133	3 603	155	3 695	136	10 811	10 387	424	3,9
Québec(3)	13 807	785	14 321	834	15 336	967	46 050	43 464	2 586	5,6
Ontario(4)	47 857	2 732	49 359	2 718	54 797	4 015	161 478	152 013	9 465	5,9
Manitoba(2)	-	-	-	-	3 545	353	3 898	3 545	353	9,0
Saskatchewan(4)	6 004	473	5 981	484	6 421	509	19 872	18 406	1 466	7,4
Alberta(4)	-	-	10 084	612	12 395	790	23 881	22 479	1 402	5,9
Colombie-Britannique	5 282	422	5 329	237	6 268	388	17 926	16 879	1 047	5,8
Territoire du Yukon	370	16	335	34	407	39	1 201	1 112	89	7,4
Territoires du Nord-Ouest	620	52	567	39	654	40	1 972	1 841	131	6,6
TOTAL	82 104	4 821	94 777	5 294	108 493	7 466	302 955	285 374	17 581	5,8
TOTAUX CUMULÉS	86 925		100 071		115 959					

(1) Y compris les détenus fédéraux dans les établissements provinciaux.
(2) Quatre provinces (Î.-P.-É, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Manitoba) envoient leurs rapports à la fin de chaque année civile.
(3) À l'exception des admissions des personnes renvoyées sous garde l'objet d'une condamnation.
(4) Y compris toutes les admissions faisant l'objet d'une condamnation prononcée avant la fin de l'année.

Source: Statistique Canada, Services correctionnels au Canada, Catalogue annuel 85-211E.

TABLEAU 25

LES ADMISSIONS DES PERSONNES RENVOYÉES SOUS GARDE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX, ET PROPORTION DES FEMMES PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES ADMISSIONS

	1978/79		1979/80		1980/81		TOTAUX			
	H	F	H	F	H	F	TOTAL	HOMMES	FEMMES	%
Terre-Neuve	82	3	151	8	168	14	426	401	25	5,8
Île-du-Prince-Édouard	162	7	175	9	123	4	480	460	20	4,2
Nouvelle Écosse	1 587	65	1 721	61	1 787	68	5 289	5 095	194	3,7
Nouveau Brunswick(1)	1 049	41	933	50	951	57	3 081	2 933	148	4,8
Québec(1)	13 028	817	13 068	806	14 469	968	43 136	40 545	2 591	6,0
Ontario(2)	9 745	1 500	6 847	1 777	6 172	792	26 833	22 764	4 069	15,2
Manitoba	-	-	-	-	7 387	786	8 173	7 387	786	9,6
Saskatchewan	1 510	131	1 621	142	1 657	137	5 198	4 788	410	7,9
Alberta	-	-	5 257	570	6 828	698	13 353	12 085	1 268	9,5
Colombie-Britannique	3 943	372	4 066	344	4 190	251	13 166	12 199	967	7,3
Territoire du Yukon	130	10	78	14	71	8	311	279	32	10,3
Territoires du Nord-Ouest	-	-	151	2	152	4	309	303	6	2,0
TOTAL	31 236	2 946	34 048	3 783	43 955	3 787	119 755	109 239	10 516	8,8
TOTAUX CUMULÉS	34 182		37 831		47 742					

(1) Ces chiffres comprennent toutes les admissions provisoires, quelle que soit la situation judiciaire ultérieure du détenu.

(2) Ces chiffres comprennent toutes les admissions autres que celles qui font ultérieurement l'objet d'une condamnation.

Source: Statistique Canada, Services correctionnels au Canada, Catalogue annuel 085-211E.

TABLEAU 26

DÉTENUS BÉNÉFICIANT D'UNE ORDONNANCE DE PROBATION, PAR PROVINCE

	1978/79		1979/80		1980/81		1981/82		TOTAUX		
	H	F	H	F	H	F	H	F	TOTAL	POURCENTAGE DES HOMMES	POURCENTAGE DES FEMMES
Terre-Neuve	423	41	502	55	984	184	1 125	183	3 497	86,8	13,2
Île-du-Prince-Édouard	300	37	303	37	475	53	501	50	1 756	89,9	10,1
Nouvelle-Écosse	1 883(e)	209(e)	2 092(e)	285(e)	2 183(e)	243(e)	2 399	267	9 561	89,5	10,5
Nouveau-Brunswick	1 281	142	1 183	131	1 346	149	1 553	172	5 957	90,0	10,0
Québec	2 599	202	2 337	200	2 630	198	3 139	236	11 541	92,8	7,2
Ontario	23 649	4 173	25 011	4 764	26 129	4 977	26 274	5 381	120 358	84,0	16,0
Manitoba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saskatchewan	1 919	339	2 083	397	1 738	382	1 875	411	9 144	83,3	16,7
Alberta	5 278(e)	1 005(e)	5 488(e)	1 045(e)	5 880(e)	1 120(e)	6 857	1 306	27 979	84,0	16,0
Colombie-Britannique	8 130	1 548	7 932	1 511	9 222	2 024	9 653	1 839	41 859	83,5	16,5
Territoire du Yukon	587	72	637	113	665	127	662	136	2 999	85,1	14,9
Territoires du Nord-Ouest	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	46 049	7 768	47 568	8 538	51 252	9 457	54 038	9 981	234 651	84,8	15,2
POURCENTAGE DES HOMMES ET DES FEMMES	85,6	14,4	84,8	15,2	84,4	15,6	84,4	15,6		84,8	15,2

(e) Chiffres estimatifs basés sur le total des admissions et la répartition en pourcentage des hommes et des femmes au cours de l'année précédente.

Source: Statistique Canada Services correctionnels pour adultes au Canada, Catalogue annuel 85-211.

TABLEAU 27

DÉTENUES FÉDÉRALES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX, 1975 À 1984

	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1975-1984	
											TOTAUX	POURCENTAGE
Terre-Neuve	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	2	0,4
Île-du-Prince-Édouard	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Écosse	-	-	-	-	-	2	1	-	-	-	3	0,6
Nouveau-Brunswick	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Québec	1	4	7	12	32	51	45	49	49	49	299	59,8
Ontario	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Manitoba	-	-	-	1	1	4	3	3	4	4	20	4,0
Saskatchewan	-	-	-	-	2	-	3	2	2	2	11	2,2
Alberta	-	-	-	2	4	13	12	17	13	14	75	15,0
Colombie-Britannique	-	-	1	3	10	11	19	16	15	13	88	17,6
Territoire du Yukon	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	0,2
Territoires du Nord-Ouest	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	0,2
TOTAL	1	4	8	18	50	82	83	87	84	83	500	100,0

Nombre total de détenues enregistrées au 30 juin de chaque année.

Source: Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 28

ADMISSIONS À LA PRISON DES FEMMES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX - RACE ET LANGUE, 1980 À 1983

RACE	1980			1981			1982			1983		
	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX
Blanche	79	33	46	70	31	39	82	46	36	80	41	39
Autochtone	19	10	9	12	7	5	19	12	7	25	12	13
Autre/non déclarée	6	2	4	2	1	1	9	3	6	6	5	1
	104	45	59	84	39	45	110	61	49	111	58	53

LANGUE	1980			1981			1982			1983		
	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX
Anglaise	78	41	37	61	34	27	87	59	28	79	52	27
Française	7	-	7	13	3	10	8	-	8	19	2	17
Anglaise & Française	17	4	13	10	2	8	13	2	11	8	3	5
Autre/non déclarée	2	-	2	-	-	-	2	-	2	5	1	4
	104	45	59	84	39	45	110	61	49	111	58	53

Source: Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 29

RACE ET LANGUE DES DÉTENUES FÉDÉRALES DANS LA PRISON DES FEMMES ET DANS LES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX, 1980-1984

RACE	1980			1981			1982			1983			1984		
	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX
Blanche	152	86	66	144	77	67	159	87	72	162	100	62	172	105	67
Autochtone	31	21	10	31	19	12	27	17	10	40	24	16	40	28	12
Autre/non déclarée	23	17	6	13	9	4	10	5	5	11	5	6	14	10	4
	206	124	82	188	105	83	196	109	87	213	129	84	226	143	83

LANGUE	1980			1981			1982			1983			1984		
	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX
Anglais	154	113	41	141	96	45	139	97	42	159	116	43	163	127	36
Français	14		14	15	2	13	20	4	16	22	4	18	29	3	26
Anglais & Français	35	11	24	30	7	23	32	8	24	29	9	20	30	10	20
Autre/non déclarée	3	-	3	2	-	2	5	-	5	3	-	3	4	3	1
	206	124	82	188	105	83	196	109	87	213	129	84	226	143	83

Nombre total de détenues enregistrées au 30 juin de chaque année.
Source: Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 30

ADMISSIONS À LA PRISON DES FEMMES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX, SELON L'INFRACTION PRINCIPALE, 1980-1983

	1980			1981			1982			1983		
	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX
Meurtre - premier degré	1	-	1	-	-	-	1	1	-	4	3	1
second degré	2	2	-	5	4	1	4	3	1	5	4	1
Homicide involontaire coupable	16	7	9	8	6	2	19	13	6	19	5	14
Tentative de meurtre/ blessure/voies de fait	8	5	3	8	6	2	5	1	4	9	5	4
Vol qualifié	13	5	8	11	4	7	18	11	7	18	12	6
Introduction par effraction	5	2	3	4	2	2	7	6	1	3	1	2
Vol	4	2	2	2	-	2	2	-	2	3	1	2
Fraude/faux	9	4	5	10	5	5	7	3	4	7	7	-
Infractions à la loi sur les stupéfiants	23	9	14	14	-	14	22	3	19	24	10	14
Autres infractions au Code criminel et aux statuts fédéraux	23	9	14	22	12	10	25	20	5	19	10	9
	104	45	59	86	39	45	110	61	49	111	58	53

Source: Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 31

PRINCIPALES INFRACTIONS DES DÉTENUES FÉDÉRALES DANS LA PRISON DES FEMMES ET DANS LES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX, 1980-1984

	1980			1981			1982			1983			1984		
	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX
Meurtre	24	20	4	25	21	4	31	23	8	39	29	10	41	31	10
Homicide involontaire coupable	26	14	12	31	17	14	23	13	10	31	16	15	35	19	16
Tentative de meurtre/ blessure/voies de fait	9	5	4	10	5	5	16	11	5	12	5	7	14	8	6
Vol qualifié	28	14	14	24	11	13	37	20	17	32	20	12	39	25	14
Introduction par effraction	10	7	3	8	6	2	7	2	5	12	7	5	10	7	3
Vol	3	2	1	2	-	2	1	-	1	5	2	3	6	4	2
Fraude/faux	12	8	4	18	10	8	11	7	4	11	8	3	15	13	2
Infractions à la loi sur les stupéfiants	63	32	31	41	20	21	30	9	21	36	12	24	32	16	16
Autres infractions au Code criminel et aux statuts fédéraux(1)	31	22	9	29	15	14	40	24	16	35	30	5	34	20	14
	206	124	82	188	105	83	196	109	87	213	129	84	226	143	83

Nombre total de détenues enregistrées au 30 juin de chaque année.

(1) Ces chiffres comprennent l'enlèvement et le rapt, la négligence criminelle, les armes offensives, la possession de bien volés, le viol et les autres infractions d'ordre sexuel, le bris de prison, les délinquants dangereux, les repris de justice, les délinquants sexuels dangereux, les autres infractions au Code criminel, les infractions aux autres statuts fédéraux.

Source: Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 32

ADMISSIONS À LA PRISON DES FEMMES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX - DURÉE DE LA PEINE PRINCIPALE, 1980-1983

	1980			1981			1982			1983		
	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX
Moins de 2 ans	16	11	5	27	14	13	36	25	11	25	17	8
2 ans et moins de 3 ans	35	11	24	18	6	12	27	15	12	20	10	10
3 ans et moins de 5 ans	32	12	20	21	7	14	24	8	16	33	12	21
5 ans et moins de 10 ans	16	8	8	10	6	4	13	6	7	22	11	11
10 ans et moins de 20 ans	-	-	-	2	1	1	3	1	2	1	1	-
À perpétuité(1)	5	3	2	6	5	1	7	6	1	10	7	3
	104	45	59	84	39	45	110	61	49	111	58	53

(1) Y compris les peines de 20 ans et plus, la détention préventive et la période d'emprisonnement indéterminée.

Source: Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 33

DURÉE DE LA PEINE PRINCIPALE PURGÉE PAR LES DÉTENUES DANS LA PRISON DES FEMMES ET LES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX, 1980-1984

	1980			1981			1982			1983			1984		
	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX	TOTAL	PRISON DES FEMMES	ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX
Moins de 2 ans	12	6	6	14	7	7	7	3	4	11	8	3	19	13	6
2 ans et moins de 3 ans	39	24	15	32	15	17	44	19	25	45	27	18	38	25	13
3 ans et moins de 5 ans	54	30	24	48	26	22	55	30	25	48	27	21	68	38	30
5 ans et moins de 10 ans	62	37	25	57	30	27	45	25	20	50	25	25	48	27	21
10 ans et moins de 20 ans	8	2	6	7	3	4	10	6	4	18	11	7	10	7	3
À perpétuité(1)	31	25	6	30	24	6	35	26	9	41	31	10	43	33	10
	206	124	82	188	105	83	196	109	87	213	129	84	226	143	83

Nombre total des détenues enregistrées au 30 juin de chaque année.

(1) Y compris les peines de 20 ans et plus, la détention préventive et la période d'emprisonnement indéterminée.

Source: Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 34

LA POPULATION CARCÉRALE CANADIENNE(1), 1975-1982

ANNÉE	TOTAL	HOMMES	FEMMES	POURCENTAGE DES FEMMES
1975	8 734	8 589	145	1,7
1976	9 325	9 136	189	2,0
1977	9 376	9 205	171	1,9
1978	9 313	9 165	148	1,6
1979	9 294	9 148	146	1,6
1980	9 396	9 281	115	1,2
1981	9 908	9 796	112	1,1
1982	10 777	10 658	119	1,1
AUGMENTATION EN TAUX		+24%	-18%	

(1) Enregistrés au 31 décembre de chaque année.
Sont exclues les personnes en détention provisoire.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207.
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 35

HOMMES ET FEMMES PURGEANT DES PEINES À TITRE DE DÉTENUS FÉDÉRAUX(1), 1975-1982

ANNÉE	TOTAL	HOMMES	FEMMES	POURCENTAGE DES FEMMES
1975	4 317	4 221	96	2,3%
1976	4 541	4 404	137	3,1
1977	4 629	4 517	112	2,5
1978	4 826	4 695	131	2,8
1979	4 711	4 583	128	2,8
1980	4 758	4 645	113	2,4
1981	5 244	5 152	92	1,8
1982	5 657	5 537	120	2,1
TOTAL	38 683	37 75[illegible]	929	2,4
AUGMENTATION EN POURCENTAGE 1975-1982		+31%	+25%	

(1) Ces chiffres comprennent les admissions aux établissements fédéraux et provinciaux. En 1982, 54 détenus fédéraux et 85 détenues fédérales purgeaient leurs peines dans des établissements provinciaux. Ces chiffres comprennent également les personnes en libération conditionnelle faisant rapport aux établissements fédéraux.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207.
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 36

TAUX D'INCARCÉRATION SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Taux par 100 000 hommes et femmes

ANNÉE	HOMMES	FEMMES
1975	37,3	0,8
1976	38,5	1,2
1977	39,0	1,0
1978	40,1	1,1
1979	38,8	1,1
1980	38,9	0,9
1981	42,7	0,8
1982	45,3	0,9

TABLEAU 37

ÂGE DES DÉTENUS FÉDÉRAUX À LA DATE DE L'ADMISSION(1), 1975-1982

	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1982		TOTAUX 1975-1982			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Jusqu'à 16 ans	20	-	17	-	21	-	16	-	11	-	14	-	21	-	20	-	140	0,4	-	-
17 ans	80	1	76	1	78	-	90	1	78	-	71	2	98	1	73	4	630	1,7	10	1,1
18-20	868	8	717	10	817	16	764	9	755	17	713	16	800	11	832	15	6 266	16,6	102	11,0
21-24	1 090	35	1 199	44	1 208	25	1 293	41	1 171	31	1 242	34	1 354	16	1 450	26	10 009	26,5	252	27,1
25-29	931	26	1 060	41	1 011	26	1 021	36	1 061	40	1 091	24	1 260	22	1 304	35	8 743	23,2	250	26,9
30-39	796	16	905	32	948	34	1 009	32	1 036	28	1 039	25	1 088	23	1 305	26	8 124	21,5	216	23,3
40-49	310	6	308	6	317	8	361	7	342	9	332	7	371	11	397	10	2 742	7,3	66	7,1
50-59	91	4	101	2	97	3	113	4	110	2	109	3	125	3	128	4	882	2,3	25	2,7
60 et plus	19	-	21	1	20	-	34	1	17	1	34	2	37	3	28	-	210	0,6	8	0,9
TOTAL	4 221	96	4 404	137	4 517	112	4 695	131	4 583	128	4 645	113	5 152	92	5 537	120	37 754	100,0	929	100,0

(1) Ces chiffres comprennent les admissions aux établissements fédéraux et provinciaux, ainsi que les personnes en libération conditionnelle faisant rapport aux établissements fédéraux.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 38

ÉTAT CIVIL DES DÉTENUS FÉDÉRAUX À LA DATE DE L'ADMISSION[1], 1975-1982

	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1982		TOTAUX 1975-1982			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Célibataires	2 427	46	2 592	46	2 526	45	2 577	71	2 670	60	2 501	61	2 890	36	2 977	72	20 768	55,0	441	47,5
Marié	712	17	709	31	667	24	656	21	607	25	597	14	573	18	670	20	5 189	13,7	170	18,3
Droit commun	660	11	861	25	886	8	1 005	12	955	11	1 052	13	1 167	11	1 264	10	7 830	20,7	101	10,9
Veuf	53	6	52	3	36	4	42	7	28	4	44	5	37	4	47	1	319	0,8	34	3,7
Séparé	185	8	192	19	178	17	207	10	245	16	174	11	203	10	225	11	1 609	4,3	102	11,0
Divorcé	165	6	210	10	203	10	203	9	269	8	249	8	238	11	290	6	1 827	4,8	68	7,3
Non déclaré	19	2	8	3	21	4	7	1	1	-	28	1	44	2	84	-	212	0,6	13	1,4
TOTAL	4 221	96	4 609	137	4 517	112	4 699	131	4 583	120	4 645	113	5 152	92	5 537	120	37 754	100,0	929	100,0

(1) Ces chiffres comprennent les admissions aux établissements fédéraux et provinciaux ainsi que les personnes en libération conditionnelle faisant rapport aux établissements fédéraux.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 59 - CATÉGORIES D'INFRACTIONS PRINCIPALES DES DÉTENUS FÉDÉRAUX(1), 1975-1982

	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1982		TOTAUX 1975-1982			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Meurtre/homicide involontaire coupable	230	11	262	9	270	10	287	16	255	10	266	19	291	13	341	24	2 190	5,8	120	13,0
Tentative de meurtre/ blessure/voies de fait	171	6	199	7	201	2	185	8	182	4	229	7	223	8	320	6	1 760	4,7	48	5,2
Vol/autre infractions d'ordre sexuel	228	-	265	2	227	-	273	-	276	-	356	-	340	1	437	2	2 370	6,3	5	0,5
Vol qualifié	982	11	971	13	1 028	12	1 126	21	958	19	1 169	14	1 265	13	1 334	16	8 837	23,4	121	13,0
Introduction par effraction/vol	1 102	8	1 020	8	1 010	11	1 021	9	967	11	1 193	11	1 396	6	1 488	14	9 203	24,4	78	8,4
Fraude	223	7	208	21	172	11	178	10	162	5	182	8	200	9	191	7	1 516	4,0	78	8,4
Révocation de la libération conditionnelle(2)	129	6	116	5	123	8	133	3	107	6	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	490	1,0	22	2,4
Révocation de la surveillance obligatoire(2)	275	5	275	11	530	9	567	10	696	4	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	2 523	6,7	37	4,0
Infractions à la loi sur les stupéfiants	301	33	421	44	420	31	434	39	405	44	337	21	379	17	350	25	3 047	8,1	256	27,6
Autres infractions au Code criminel et aux statuts fédéraux(3)	578	15	509	17	506	16	515	11	699	17	915	11	1 020	25	1 076	26	5 618	14,9	156	16,8
TOTAL	4 221	96	4 404	137	4 517	112	4 699	131	4 583	120	4 645	113	5 152	92	5 537	120	37 734	100,0	929	100,0

(1) Ces chiffres comprennent les admissions aux établissements fédéraux et provinciaux, ainsi que les personnes en libération conditionnelle faisant rapport aux établissements fédéraux.

(2) La méthode de saisie des données a été revisée en 1980, de manière à exclure de la catégorie des infractions principales les révocations de la libération conditionnelle et de la surveillance obligatoire. Entre 1980 et 1982, les admissions pour révocation sont enregistrées dans la nouvelle catégorie d'infractions ou, s'il s'agit d'une quasi-violation, en fonction de l'infraction initiale.

(3) Ces chiffres comprennent l'enlèvement et le rapt, la négligence criminelle, les armes offensives, la possession de bien volés, le bris de prison, les délinquants dangereux, les repris de justice, les délinquants sexuels dangereux, les autres infractions au Code criminel, les infractions aux autres statuts fédéraux.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue nos 1 85-207
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 40

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES ADMISSIONS POUR INFRACTIONS AVEC VIOLENCE, INFRACTIONS CONTRE LES BIENS ET INFRACTIONS À LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS(1)

ANNÉE	HOMMES				FEMMES			
	INFRACTIONS AVEC VIOLENCE(2)	INFRACTIONS CONTRE LES BIENS(3)	STUPÉFIANTS	AUTRE(4)	INFRACTIONS AVEC VIOLENCE(2)	INFRACTIONS CONTRE LES BIENS(3)	STUPÉFIANTS	AUTRE(4)
1975	38,4	31,4	7,1	23,1	29,2	15,6	34,4	20,8
1976	37,6	27,9	9,6	24,9	22,6	21,2	32,1	24,1
1977	38,3	26,8	9,3	25,6	28,6	19,6	27,7	24,1
1978	39,8	25,5	9,2	25,4	35,9	14,5	29,8	19,8
1979	36,6	24,2	8,8	30,4	32,0	12,5	34,4	21,1
1980	43,4	29,6	7,3	19,7(5)	35,4	16,8	20,4	27,4(5)
1981	41,9	30,9	7,4	19,8	38,0	16,3	18,5	27,2
1982	43,9	30,3	6,3	19,4	40,0	17,5	20,8	21,7

(1) Ces chiffres comprennent les admissions aux établissements fédéraux et provinciaux, ainsi que les personnes en libération conditionnelle faisant rapport aux établissements fédéraux.

(2) Les infractions avec violence comprennent le meurtre, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, les blessure, le viol, les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait et le vol qualifié.

(3) Les infractions contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de plus de 200 $, le vol de moins de 200 $, le vol des véhicules à moteur et la fraude.

(4) "Autre" comprend la révocation de la libération conditionnelle et de la surveillance obligatoire, et les autres infractions au Code criminel et aux statuts fédéraux.

(5) Entre 1980 et 1982, les admissions pour révocation sont enregistrées dans la nouvelle catégorie d'infractions ou, s'il s'agit d'une quasi-violation, en fonction de l'infraction initiale.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 41

DURÉE DE LA PEINE PRINCIPALE DES DÉTENUS FÉDÉRAUX AU MOMENT DE L'ADMISSION(1), 1975-1982

	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1982		TOTAUX 1975-1982			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Moins de 2 ans	1,013	17	1,787	56	1,938	34	1,308	24	1,180	18	1,463	18	1,639	29	1,751	37	12,079	32,0	233	25,1
2 ans et moins de 3 ans	1,346	27	1,032	36	616	17	1,193	29	1,365	30	1,333	38	1,465	19	1,548	29	9,898	26,2	225	24,2
3 ans et moins de 5 ans	1,158	31	918	32	1,325	44	1,530	53	1,319	44	1,076	35	1,244	25	1,353	27	9,923	26,3	291	31,3
5 ans et moins de 10 ans	441	15	426	12	408	8	382	15	460	26	551	17	526	10	571	16	3,765	10,0	119	12,8
10 ans et moins de 20 ans	139	3	118	1	88	3	112	4	108	1	71	-	137	3	122	4	895	2,4	19	2,0
À perpétuité(1)	124	3	123	-	142	6	170	6	151	9	151	5	141	6	192	7	1,194	3,2	42	4,5
TOTAL	4,221	96	4,404	137	4,517	112	4,695	131	4,583	128	4,645	113	5,152	92	5,537	120	37,754	100,0	929	100,0

(1) Ces chiffres comprennent les admissions aux établissements fédéraux et provinciaux, ainsi que les personnes en libération conditionnelle faisant rapport aux établissements fédéraux.

(2) Comprend les peines de 20 ans ou plus, la commutation de la peine capitale, la détention préventive et les périodes indéterminées.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207

(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 42

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DE LA DURÉE DE LA PEINE, SELON L'INFRACTION PRINCIPALE(1), 1975 À 1982 DONNÉES COMBINÉES

	TOTAL		MOINS DE 2 ANS		2 ANS ET MOINS DE 3 ANS		3 ANS ET MOINS DE 5 ANS		5 ANS ET MOINS DE 10 ANS		10 ANS ET MOINS DE 20 ANS		À PERPÉTUITÉ(3)	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Meurtre/homicide involontaire coupable	2 190	128	3	4	4	8	17	43	20	15	9	3	47	27
Tentative de meurtre/blessure/ voies de fait	1 760	48	35	28	22	26	23	30	12	13	5	2	2	-
Viol/autre infractions d'ordre sexuel	2 370	5	12	17	20	-	43	33	20	17	4	33	1	-
Vol qualifié	8 837	121	18	27	27	34	39	33	14	5	2	1	0,2	-
Introduction par effraction/vol	9 203	78	47	57	16	21	16	15	2	2	0,1	-	-	-
Fraude	1 516	78	50	44	30	42	18	14	2	-	0,2	-	-	-
Révocation de la libération conditionnelle(2)	690	22	31	27	21	18	26	36	14	9	5	9	3	-
Révocation de la surveillance obligatoire(2)	2 523	37	43	45	23	22	26	22	7	2	0,2	-	0,1	-
Infractions à la Loi sur les stupéfiants	3 047	256	18	8	24	23	34	41	20	25	5	2	0,4	-
Autres infractions au Code criminel et aux statuts fédéraux(3)	5 618	156	46	34	25	24	20	25	6	11	2	2	1	3
TOTAL	37 754	929	32	25	26	24	26	32	10	13	2	2	3	4

(1) Ces chiffres comprennent les admissions aux établissements fédéraux et provinciaux, ainsi que les personnes en libération conditionnelle faisant rapport aux établissements fédéraux.

(2) Ces chiffres comprennent l'enlèvement et le rapt, la négligence criminelle, les armes offensives, la possession de bien volés, le bris de prison, les délinquants dangereux, les repris de justice, les délinquants sexuels dangereux, les autres infractions au Code criminel, les infractions aux autres statuts fédéraux.

(3) Comprend l'emprisonnement à vie, la commutation de la peine capitale, et la détention préventive.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 41

NOMBRE D'INCARCÉRATIONS ANTÉRIEURES DES DÉTENUS FÉDÉRAUX AU MOMENT DE L'ADMISSION(1), 1975-1982

	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1982		TOTAUX 1975-1982			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Aucune incarcération antérieure	2 371	77	2 331	95	2 508	82	2 631	101	2 553	105	2 416	75	2 801	61	3 000	86	20 411	54,1	682	73,4
1 incarcération	857	10	884	25	842	17	890	17	1 018	17	1 076	26	1 142	21	1 182	20	7 891	20,9	153	16,5
2 incarcérations	464	6	528	10	451	5	460	5	507	2	567	6	558	7	667	9	4 202	11,1	50	5,4
3 incarcérations	266	1	312	2	329	2	270	5	272	1	295	4	323	2	327	4	2 394	6,3	21	2,3
4 incarcérations	119	1	169	3	174	-	189	2	186	2	160	-	153	1	174	-	1 322	3,5	9	1,0
5 incarcérations	70	-	92	2	95	-	107	1	120	1	73	-	95	-	96	-	748	2,0	4	0,4
6-10 incarcérations	66	1	73	-	103	5	139	-	125	-	58	2	78	-	91	1	733	1,9	9	1,0
11-15 incarcérations	8	-	15	-	15	1	9	-	4	-	-	-	2	-	-	-	53	0,1	1	0,1
TOTAL	4 221	96	4 404	137	4 517	112	4 695	131	4 583	128	4 645	113	5 152	92	5 537	120	37 754	100,0	929	100,0

(1) Ces chiffres comprennent les admissions aux établissements fédéraux et provinciaux ainsi que les personnes en libération conditionnelle faisant rapport aux établissements fédéraux.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 44

NOMBRE DE CHEFS D'ACCUSATION DES DÉTENUS FÉDÉRAUX, À L'ADMISSION(1), 1975-1979(2)

	1975		1976		1977		1978		1979		TOTAUX 1975-1979			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Aucune accusation(3)	350	7	494	13	501	9	513	12	558	7	2 416	10,8	48	7,9
1 accusation	1 214	46	1 279	49	1 383	51	1 379	51	1 339	52	6 594	29,4	249	41,2
2 accusations	739	13	723	20	726	14	769	21	769	23	3 726	16,6	91	15,1
3 accusations	463	9	486	10	447	8	513	10	514	8	2 423	10,8	45	7,5
4 accusations	294	4	319	8	302	4	354	10	338	13	1 607	7,2	39	6,5
5 accusations	235	3	227	5	227	-	247	5	223	5	1 159	5,2	18	3,0
6 accusations	160	2	162	3	167	4	155	2	152	3	796	3,6	14	2,3
7 accusations	134	1	117	2	146	3	129	2	108	3	634	2,8	11	1,8
8 accusations	101	-	79	4	97	1	104	1	101	6	482	2,1	12	2,0
9 accusations	77	-	75	4	79	3	57	2	71	2	359	1,6	11	1,8
10 accusations	454	11	443	19	442	15	475	15	410	6	2 224	9,9	66	10,9
TOTAL	4 221	96	4 404	137	4 517	112	4 695	131	4 583	128	22 420	100,0	604	100,0

(1) Ces chiffres comprennent les admissions aux établissements fédéraux et provinciaux, ainsi que les personnes en libération conditionnelle faisant rapport aux établissements fédéraux.
(2) Le nombre de chefs d'accusation visés par la peine n'était pas enregistré après 1979.
(3) Révocations pour des infractions autres que les infractions au Code criminel.

Source: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207

TABLEAU 45

GENRE DE LIBÉRATION, SELON LE SEXE DES DÉTENUS FÉDÉRAUX, 1975-1982

	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1982		TOTAUX 1975-1982			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Expiration de la peine	208	-	102	2	118	4	158	3	214	3	326	5	357	9	387	3	1 870	5,3	29	3,3
Libération conditionnelle	1 089	50	1 003	32	1 405	75	1 506	59	1 657	67	1 356	61	1 536	52	1 623	51	11 175	31,6	447	50,6
Libération conditionnelle minimale	30	2	8	2	5	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44	0,1	4	0,5
Ordonnance judiciaire	54	3	39	3	26	1	26	-	21	1	22	2	19	1	48	3	255	0,7	14	1,6
Décès	34	1	37	-	36	-	36	2	34	1	37	3	36	-	43	1	293	0,8	8	0,9
Transfert à un établissement provincial	73	2	86	1	119	6	71	1	98	4	108	6	68	2	73	6	696	2,0	28	3,2
Surveillance obligatoire	2 386	33	2 506	47	2 765	59	2 876	44	2 531	38	2 621	55	2 619	36	2 474	35	20 778	58,7	347	39,3
Autre(1)	100	3	11	-	12	-	55	1	41	1	23	-	16	2	30	-	288	0,8	7	0,8
TOTAL	3 974	94	3 792	87	4 486	145	4 729	110	4 596	115	4 493	132	4 651	102	4 678	99	35 399	100,0	884	100,0

(1) Comprend l'expulsion le transfert à un autre pays et la prérogative royale de clémence.

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 46

PROPORTION DE PEINE PURGÉE AVANT LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE(1) PAR LES DÉTENUES FÉDÉRALES, 1975-1981

PROPORTION POUR PEIONE PURGÉE	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981(2)	TOTAL	POURCENTAGE
33 pour cent	14	22	33	28	34	27	16	174	48,8
34-44 pour cent	23	6	25	19	18	13	8	112	31,4
45-55 pour cent	9	3	8	7	5	5	7	44	12,3
56-66 pour cent	1	1	2	-	1	5	4	14	3,9
67-77 pour cent	1	1	-	-	-	-	-	2	0,5
78 pour cent et plus	3	1	4	2	-	-	-	10	2,8
TOTAL	**51**	**34**	**72**	**56**	**58**	**50**	**35**	**356**	**100,0**

(1) Sont exclues les peines d'emprisonnement à perpétuité et les périodes indéterminées, étant donné qu'elles ne se prêtent pas au calcul d'une valeur en pourcentage.

(2) Les chiffres de 1981 excluent la libération pour expulsion et la libération conditionnelle accordée à titre exceptionnel.

Source: Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.

TABLEAU 47

PEINE PURGÉE PAR LES DÉTENUS FÉDÉRAUX, 1975-1982

	1975		1976		1977		1978		1979		1980		1981		1982		TOTAUX 1975-1982			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	%	F	%
Moins de 6 mois	397	6	501	12	617	15	517	7	638	6	811	19	765	14	760	15	5 006	14,1	94	10,6
6 à moins de 12 mois	484	11	539	17	669	21	723	16	612	21	641	22	611	19	693	15	4 972	14,0	142	16,1
12 à moins de 18 mois	854	14	806	19	907	43	1 050	37	1 020	44	1 001	31	993	24	1 034	31	7 665	21,7	243	27,5
18 à moins de 24 mois	520	21	482	10	638	18	656	15	621	12	634	16	649	12	587	9	4 787	13,5	113	12,8
2 à moins de 3 ans	945	22	713	17	849	29	942	21	912	23	705	25	800	23	835	16	6 781	19,2	176	19,9
3 à moins de 4 ans	354	9	337	6	316	13	362	4	343	4	298	12	352	6	346	10	2 708	7,6	64	7,2
4 à moins de 5 ans	194	5	175	4	230	3	181	3	168	1	161	4	123	2	150	2	1 378	3,9	24	2,7
5 à moins de 10 ans	205	6	196	2	223	3	262	6	236	4	199	3	219	1	209	-	1 749	4,9	25	2,8
10 ans ou plus	21	-	43	-	37	-	36	1	50	-	43	-	59	1	64	1	353	1,0	3	0,3
TOTAL	3 974	96	3 792	87	4 486	145	4 729	110	4 596	115	4 493	132	4 651	102	4 678	99	35 999	100,0	884	100,0

Sources: (1) Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue annuel 85-207
(2) Solliciteur général du Canada, Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus.